SOUTIEN AU CINEMA, A L'AUDIOVISUEL ET AU MULTIMEDIA

RAPPORT ET PERSPECTIVES 2011 - 2013

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE PERFORMANCE DU CNC
dans le cadre de l'examen
du projet de loi de finances pour 2013

Article L. 114-2 du code du cinéma et l'image animée :

*« Le Centre national du cinéma et de l'image animée établit chaque année un **rapport, qui rend compte du rendement et de l'emploi prévisionnels des taxes** et prélèvements et autres produits qu'il perçoit ou qui lui sont affectés en application des dispositions du présent livre. Ce rapport est adressé au Parlement en même temps que le projet de loi de finances de l'année ».*

Le conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée, en ayant délibéré lors de sa réunion du 27 septembre 2012, a approuvé le présent document.

centre national du cinéma et de l'image animée

PRESENTATION STRATEGIQUE

La modernisation du CNC, conduite ces dernières années permet de mieux répondre aux besoins du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia tout en confortant l'originalité et l'efficacité de l'action de l'établissement.

Le CNC est à la fois administration centrale du ministère de la culture et de la communication chargée de la politique du cinéma, et établissement public chargé du soutien et du développement des secteurs de l'image animée. Le Centre exerce une responsabilité structurante dans la mise en œuvre de la politique des soutiens à l'image.

L'imbrication étroite de ces fonctions est précisément l'une des clés de la réussite des politiques publiques confiées au CNC. Elle existe depuis l'origine, a été passée au crible de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et confortée dans la partie législative du code du cinéma et le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au statut du CNC, dans le cadre d'une importante modernisation du Centre.

Celle-ci comprend trois volets :

- une modernisation budgétaire et comptable, pour améliorer la gestion transversale des soutiens et la transparence de l'information fournie par le Centre désormais conforme aux normes prudentielles applicables aux établissements publics ;
- une modernisation financière : le CNC ne reçoit plus aucune subvention budgétaire. Le produit des taxes reposant sur le marché de la diffusion des œuvres est directement affecté au fonds de soutien cinéma-audiovisuel-multimédia, ce qui accroît encore l'efficience des politiques publiques de soutiens aux secteurs de l'image en réduisant le coût de gestion pour les pouvoirs publics. Le Centre assure en pratique depuis le 1er janvier 2010 la pleine responsabilité du recouvrement et du contrôle fiscal des principales taxes destinées aux soutiens ;
- une modernisation du droit du cinéma et de la gouvernance du CNC, avec en particulier l'élaboration d'un nouveau code du cinéma et de l'image animée (la codification de la partie réglementaire du droit du cinéma est actuellement en cours d'examen), et la création d'un véritable conseil d'administration pour conforter le pilotage stratégique du Centre et de la politique de soutien, en remplacement des organes plus informels existant auparavant.

Ces trois volets sont intimement liés : la réforme du droit du secteur et l'institutionnalisation d'un conseil d'administration permettent en effet aux ministères de tutelle de contrôler avec une force juridique accrue l'emploi des taxes désormais directement affectées au fonds de soutien tandis que la réforme budgétaire et comptable offre une vision transparente et maîtrisée de la gestion financière du Centre aux ministères, au Parlement et aux professionnels des secteurs de l'image animée.

L'approbation du présent rapport[1] par le conseil d'administration du CNC, au sein duquel siègent, pour la première fois, deux parlementaires représentant les commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat, en est l'une des traductions concrètes.

Ce document stratégique de performance contient des objectifs et des indicateurs qui engagent le Centre ; il replace sa stratégie dans une perspective pluriannuelle. Il a d'ores et déjà été enrichi au-delà du périmètre prescrit par le législateur, à la suite d'échanges entre le CNC et la Cour des comptes, notamment s'agissant de la gestion du Centre. Tout en conservant la stabilité propre aux instruments de pilotage pluriannuel, il a vocation à continuer d'évoluer afin de retracer de façon encore plus fine l'efficience et la performance des aides versées par le CNC. Ces améliorations doivent faire l'objet d'un important travail préalable de modernisation du contrôle de gestion, dans lequel le CNC s'est déjà engagé.

[1] Afin de garantir la continuité de l'information du Parlement, l'article 55 de la loi de finances pour 2009, codifié à l'article L.114-2 du nouveau code du cinéma, prévoit en effet que le CNC transmet au Parlement un rapport détaillé qui rend compte du rendement et de l'emploi prévisionnels des taxes, prélèvements et autres produits affectés au Centre.

Les mutations à l'œuvre dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel nécessitent de sécuriser et de conforter les ressources du fonds de soutien et de poursuivre l'adaptation des soutiens sectoriels.

Depuis plusieurs années, l'évolution des industries de l'image s'inscrit à contre-courant de l'évolution économique générale : la multiplication des canaux de diffusion permise par la révolution numérique – nouvelles chaînes de la TNT, diffusion sur internet, en *streaming*, en vidéo à la demande (VàD) ou par la mise en ligne de programmes cinématographiques et audiovisuels de rattrapage – entraîne une croissance forte de la demande de programmes. Tout l'enjeu des politiques publiques de soutien à la création doit être de s'assurer que ce besoin en contenus est comblé par des œuvres originales à forte ambition culturelle, françaises ou européennes, qui contribuent au renouvellement des talents, à l'activité économique des secteurs de l'image et *in fine* à la diversité culturelle.

Les industries françaises du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia tirent singulièrement leur épingle du jeu sur la scène internationale, parvenant à proposer des œuvres variées et de qualité, susceptibles de rencontrer à la fois des succès critiques, dont témoignent le nombre de sélections et de prix reçus dans les grandes compétitions internationales, et des succès publics, sur le marché national comme dans les marchés internationaux. Ces performances sont d'autant plus remarquables que la numérisation de la diffusion accroît la concurrence internationale pour la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, et donne un avantage comparatif aux contenus, notamment américains, déjà testés auprès du public et amortis, et donc proposant un plan de diffusion beaucoup moins risqué que les œuvres originales françaises et européennes.

L'accompagnement par les pouvoirs publics de la création de contenus est, dans ce contexte, rendu plus nécessaire que jamais : il reste la pierre angulaire d'un modèle qui a fait ses preuves et qui constitue un enjeu majeur pour l'image de la France, pour la diversité culturelle et pour le développement de l'emploi et de savoir-faire dans des secteurs essentiels pour la croissance et l'attractivité de notre territoire.

Du point de vue financier, le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ne repose sur aucun financement budgétaire. Ce sont les marchés de la diffusion eux-mêmes qui contribuent directement au renouvellement de la création grâce à des taxes affectées. Ce modèle de financement de la création par les revenus des diffuseurs est historiquement celui de la politique de soutien au cinéma et à l'audiovisuel, depuis la création du CNC. Il correspond à un modèle redistributif – le financement de l'aval par l'amont – éprouvé et efficace : en témoigne, dans le secteur du cinéma, la pérennité d'un tissu industriel vivant et d'une production diverse et attractive, capable de renouveler les talents et d'attirer le public national et international – situation inégalée en Europe et remarquable dans le monde. Le périmètre des dépenses prises en charge par le fonds de soutien a d'ailleurs été élargi ces dernières années (cinémathèques, écoles…).

L'une des forces de ce modèle réside dans sa capacité à s'adapter constamment aux évolutions des marchés sur lesquels il repose, alors même que celles-ci sont rapides et de grande ampleur.

L'édition de services de télévision est ainsi marquée par la diversification de l'offre *via* les chaînes du câble-satellite et surtout de la TNT qui rentrent progressivement dans le système des obligations d'investissement dans la production patrimoniale. Le marché publicitaire n'a toutefois pas encore atteint son point d'équilibre du fait de la recomposition des audiences entre chaînes.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires du secteur de la vidéo, qui s'était stabilisé depuis 2009 grâce à la montée en puissance du support HD (« Blu ray »), est de nouveau en repli en 2012, sans que le marché de la vidéo à la demande (VàD) constitue pour l'instant un relais de croissance suffisant pour compenser cette tendance à la baisse.

Les opérateurs télécoms et singulièrement les fournisseurs d'accès à internet (FAI) fixe et mobile ont quant à eux pris une place de plus en plus importante dans l'économie de la diffusion et de la distribution audiovisuelles. Ces services tirent la croissance de ces entreprises, grâce à la progression de leur nombre d'abonnés et au développement d'offres composites enrichies (triple play, quadruple play…) sur les réseaux fixe et mobile, ce dont témoignent les choix économiques d'investissements de l'ensemble de la chaîne de valeur de la distribution de services de télévision (éditeurs investissant dans les contenus et la distribution sur tous supports, distributeurs télécoms et équipementiers dans les réseaux à haut et très haut débit, fabricants de terminaux – TV connectées, tablettes numériques, *smartphones* et bien sûr les foyers qui s'équipent de ces terminaux et souscrivent ces abonnements). Ces évolutions confortent la légitimité d'une juste contribution de ces nouveaux diffuseurs au financement du renouvellement de la création comme le rappellent l'ensemble des rapports diligentés sur le CNC en 2011 et en 2012.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement et le Parlement ont modifié le régime de la taxe sur les services de télévision (TST) dans la loi de finances initiale pour 2012, afin de mettre fin au contournement mis en place par un opérateur, de sécuriser l'assiette de cette taxe et d'en maîtriser le dynamisme. Cette réforme, cruciale pour la pérennité du financement des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, est encore à

l'examen de la Commission européenne (DG CONNECT), qui s'interroge sur sa compatibilité avec la directive « autorisation » (la Commission interprétant cette dernière comme prohibant la taxation des opérateurs télécoms).

Les prévisions de recettes pour 2013 présentées dans ce document reposent sur une assiette de TST distributeurs sécurisée, afin de stabiliser les ressources du fonds de soutien à 700 M€. En 2013, si les recettes sont consolidées par rapport à 2012, le CNC pourra réduire à nouveau le niveau de prélèvement sur le produit des taxes qui alimente, entre autres recettes, le budget de gestion, afin d'augmenter les ressources disponibles pour les soutiens de 2,8 M€. Sur deux ans, les frais de gestion auront donc baissé de 1 point, permettant de réaffecter 7 M€ aux soutiens.

Le projet de loi de finances prévoit également de mettre fin à l'écrêtement de la partie « distributeurs » de la TST. Est ainsi restauré le principe historique de mutualisation et de péréquation qui fonde le fonctionnement des soutiens automatiques, et qui est la condition de l'acceptabilité des prélèvements par les redevables français mais aussi par les opérateurs étrangers, notamment américains. Pour autant, le CNC continuera de contribuer au redressement des finances publiques : outre les 50 M€ de charges pérennes transférées entre 2008 et 2012 du budget de l'État au fonds de soutien, un prélèvement exceptionnel de 150 M€ sur le fonds de roulement du CNC est inscrit dans le projet de loi de finances pour 2013. L'impact détaillé de ce prélèvement n'est pas encore déterminé, mais il portera notamment sur la réserve numérique constituée au bilan du Centre pour assumer le financement pluriannuel du plan exceptionnel d'investissements numériques (numérisation des salles et des œuvres). Le CNC s'attachera à préserver les projets qui ne peuvent être décalés dans le temps, plus spécifiquement ceux qui sont largement engagés, et devra revoir le calendrier de déploiement des autres volets, notamment celui relatif à la numérisation des œuvres.

Les priorités du CNC pour l'année 2013 sont les suivantes :

Financer prioritairement la réforme de maillons essentiels à la diffusion des œuvres, qui n'avaient pas été réformés depuis plusieurs années. Ainsi seront revalorisés :

- le soutien à la distribution (volet automatique et sélectif),
- le soutien automatique à l'exploitation.

Les autres dispositifs de soutien seront en revanche mis sous tension, en préservant quelques priorités très ciblées :

- l'éducation à l'image,
- la sauvegarde et la valorisation du patrimoine en région, plate-forme internet et inventaire,
- le soutien à la création de musique originale pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles,
- l'aide à l'audiodescription et au sous-titrage pour favoriser l'accessibilité des œuvres.

S'agissant du secteur audiovisuel, les priorités de 2012 seront confortées en 2013 : réforme du soutien à la fiction (pour mieux accompagner le lancement des séries) et du documentaire de création (pour lequel une consultation interprofessionnelle est lancée).

L'attractivité du territoire national, grâce notamment aux dispositifs fiscaux, constitue enfin un important défi dans un contexte de concurrence internationale accrue pour attirer des tournages, qui créent de la valeur ajoutée pour l'économie en général, au-delà des secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, et contribuent au rayonnement culturel de la France.

Eric GARANDEAU
Président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

FINALITE ET CONTEXTE DU SOUTIEN AUX INDUSTRIES DU CINEMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMEDIA

La politique de soutien en faveur des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia vise deux finalités principales :

- assurer une présence forte des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes sur notre territoire et à l'étranger, et pour cela apporter un soutien à caractère économique à l'ensemble des acteurs des filières concernées ;
- contribuer à la diversité et au renouvellement de la création et de la diffusion.

Ces deux axes majeurs d'intervention, loin d'être antinomiques, sont étroitement liés.

Ainsi, dans le domaine du **cinéma**, c'est bien la santé économique du secteur qui permet le renouvellement des talents. De même, la diversité de la création et de la diffusion garantit la pérennité de notre filière et sa capacité à proposer une offre tantôt alternative, tantôt concurrente des cinématographies étrangères, en premier lieu américaine. L'originalité du système français est de faire jouer cette complémentarité entre les dimensions industrielle et artistique du cinéma.

A la différence d'autres champs de la politique publique culturelle, le soutien à l'industrie cinématographique est majoritairement dirigé vers des acteurs privés, dont l'activité est, dans la très grande majorité des cas, régie par les règles du marché. Aussi, ce soutien revêt-il un caractère essentiellement incitatif. La mesure de son impact sur le comportement des professionnels et des consommateurs de cinéma est délicate.

De surcroît, ce secteur connaît des évolutions profondes et rapides : les modes de financement évoluent et se complexifient, les politiques publiques de soutien au cinéma sont de plus en plus encadrées par les règles européennes et internationales ; enfin et surtout, les mutations technologiques (en premier lieu la numérisation) bouleversent les modes de production, de diffusion et de consommation des œuvres cinématographiques.

Dans le secteur de l'**audiovisuel**, l'activité de l'industrie de programme est fortement tributaire des conditions de diffusion sur les chaînes de télévision et s'inscrit dans un environnement en forte mutation technologique et stratégique. Après la multiplication des chaînes thématiques et locales, les modalités de diffusion et de création sont bouleversées par le développement de la TNT, de l'internet fixe et mobile, ce qui accroît la concurrence entre les diffuseurs. L'internationalisation croissante du marché des programmes avive la concurrence pour les productions françaises, en France comme à l'étranger. Enfin, les modes de consommation et les attentes des téléspectateurs évoluent et altèrent donc les choix d'achat et de commande de programmes.

Compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, la stratégie du CNC est fondée sur deux grands axes d'intervention :

- **conforter l'efficacité globale de son action au service du cinéma et de l'audiovisuel en :**
  - favorisant le succès du cinéma français en France et à l'étranger (objectif n° 1),
  - contribuant à la diversité de la création cinématographique (objectif n° 2),
  - contribuant à la diffusion du cinéma sur l'ensemble du territoire (objectif n° 3),
  - contribuant à consolider l'industrie des programmes audiovisuels (objectif n° 4),
  - contribuant à enrichir l'offre de programmes et en soutenant l'innovation audiovisuelle (objectif n° 5)
  - améliorant la performance de la gestion des soutiens qu'il met en œuvre (objectif n° 9) ;

- **répondre aux mutations les plus récentes qui affectent les conditions de financement, de création, de production et de diffusion dans le cinéma et l'audiovisuel en :**
  - renforçant l'attractivité du territoire national pour les tournages (objectif n° 6),
  - favorisant la diversité de l'offre et l'exposition de la création française en vidéo et sur les nouveaux supports de la distribution, vidéo à la demande, internet fixe et mobile (objectif n° 7),
  - favorisant la transition rapide et homogène vers la numérisation des salles de cinéma (objectif n° 8).

Missions et moyens d'action du CNC

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) est un établissement public administratif sous tutelle de la Ministre de la culture et de la communication, créé par la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le CNC a pour principales missions de soutenir, de réglementer et de promouvoir les industries cinématographiques et audiovisuelles. L'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 a permis de consolider et de moderniser l'organisation et le fonctionnement du CNC, instrument de mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les secteurs du cinéma et dans la création audiovisuelle et multimédia, tout en préservant l'architecture originale de cet établissement – doté de missions d'administration centrale, à côté de ses missions d'opérateur de l'Etat – gage de son efficacité. Le président du CNC, nommé par décret du président de la République, dirige l'établissement et préside le conseil d'administration dont la composition et le fonctionnement sont précisés par le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010. Le conseil d'administration est composé, outre son président, de huit représentants de l'Etat, d'un membre du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, de deux représentants du personnel, et, à compter de septembre 2012, de deux parlementaires respectivement désignés par les commissions chargées de la culture de l'Assemblée nationale et du Sénat, conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

- **Intervention financière**

Le CNC gère les dispositifs de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles, financés par le produit de trois taxes spécifiques, sur les entrées en salle de cinéma (TSA), sur les services de télévision (TST) et sur la commercialisation vidéo physique et dématérialisée (DVD et VàD).

L'affectation directe de ces taxes au budget de l'établissement depuis le 1er janvier 2009 permet à la fois une plus grande réactivité dans le pilotage des soutiens et une gestion mutualisée, solidaire et adaptée à l'évolution des industries de l'image. Elle permet également une réduction des délais administratifs et comptables de circulation de la ressource ainsi que la comptabilisation complète des actifs et des passifs du CNC selon une comptabilité d'engagement et non plus de caisse, conformément aux principes posés par la réglementation comptable applicable aux établissements publics administratifs.

Signe de la confiance dans l'efficacité de la gestion de l'établissement, le législateur a de surcroît confié au Centre la responsabilité du recouvrement et du contrôle fiscal des deux principales taxes affectées (TSA depuis 2007 / TST depuis 2010), permettant des gains d'efficience remarquables pour les pouvoirs publics (coût de gestion avec un rapport de 1 à 10).

Le CNC a conduit ces dernières années une importante réforme budgétaire et comptable, concrétisée depuis 2007 par l'adoption d'un bilan d'ouverture retraçant l'ensemble des composants patrimoniaux du Centre. Les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel détiennent en effet au titre des soutiens automatiques (*cf. point n°2 « présentation des actions »*) des droits de tirage sur le Centre qui peuvent s'exercer à tout moment, dans un délai de trois à dix ans selon les aides. Depuis la mise en œuvre de la réforme budgétaire et comptable, et conformément aux recommandations prudentielles de la Cour des comptes, ces droits sont provisionnés, dans le cadre d'une comptabilité patrimoniale. Le bilan de l'établissement est par conséquent caractérisé par un volume important de provisions pour charges liées aux soutiens automatiques (soutien généré non encore mobilisé par les bénéficiaires) et aux soutiens sélectifs (aides attribuées et non encore entièrement versées car liées à l'avancement de projets qui nécessitent plusieurs mois / années de préparation).

Depuis 2010, le fonds de soutien géré par le CNC prend en charge, pour le compte de l'Etat, des actions auparavant financées par des crédits de la mission « Culture », en particulier les dispositifs d'éducation à l'image, le plan de restauration des films anciens, le fonds « Images de la diversité », l'action culturelle internationale ainsi que la subvention allouée à la Cinémathèque française (pour moitié en 2010, intégralement depuis 2011). Depuis 2012, le CNC finance par ailleurs, *via* le fonds de soutien, à la suite d'un transfert depuis le budget général de l'Etat, la subvention allouée à l'école nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS) et aux cinémathèques en région.

- **Intervention législative, réglementaire et internationale**

En vertu du nouveau code du cinéma (article L. 111-3), le président du Centre national du cinéma et de l'image animée dispose en propre, au nom de l'Etat, de missions en matière d'élaboration des projets de textes législatifs et règlementaires relatifs au cinéma et aux autres arts et industries de l'image animée et en matière de fixation des modalités réglementaires d'application des textes relatifs auxdits secteurs.

Il est en outre chargé, en liaison avec les autres directions du Ministère de la culture et de la communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE). A ce titre, il défend et promeut le système français de soutien au cinéma et à l'audiovisuel dans les enceintes européennes et internationales, grâce d'une part, au travail de concertation avec les administrations et organismes en charge du soutien et de la promotion du cinéma et de l'audiovisuel dans les autres pays européens, et d'autre part, à la poursuite des discussions avec les services de la Commission européenne. Le régime d'aides mis en œuvre par le CNC a été une nouvelle fois autorisé la Commission européenne par décision du 20 décembre 2011 pour la période 2012-2017.

- **Environnement**

Dans le domaine du cinéma, le CNC intervient en coopération avec les autres bailleurs publics de l'industrie cinématographique, en particulier les collectivités territoriales et l'Union européenne. Dans le domaine de l'audiovisuel, au sein du ministère de la culture et de la communication, l'intervention du CNC s'articule étroitement avec celle de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), notamment en matière de réglementation.

Par ailleurs, le CNC donne un avis au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur la qualification européenne des œuvres ainsi que sur leur qualité d'œuvre d'expression originale française (EOF), afin que l'autorité de régulation puisse s'assurer du respect par les chaînes de télévision de leurs obligations en matière de diffusion et d'investissement.

Enfin, dans l'exercice de certaines de ses missions, le CNC s'appuie sur le réseau des attachés audiovisuels des ambassades françaises à l'étranger et des conseillers cinéma et audiovisuel des DRAC (directions régionales des affaires culturelles). Ces conseillers sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales, dont l'implication dans le champ de la production cinématographique et audiovisuelle va croissant.

Cadre législatif et réglementaire

Les missions, l'organisation et le fonctionnement du CNC sont régis principalement par :

- le code du cinéma et de l'image animée,
- le décret statutaire n° 2010-654 du 11 juin 2010.

Par ailleurs la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a eu pour objet de :

- ratifier, d'une part, l'ordonnance n° 2009-901 du 24 juillet 2009 portant sur la partie législative du code du cinéma et de l'image animée et, d'autre part, l'ordonnance n°2009-1358 du 5 novembre 2009 ;
- modifier la composition du conseil d'administration du CNC (article 9 II), décret d'application n° 2012-369 du 15 mars 2012.

PERSPECTIVES 2013

1. Présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013 11

2. Présentation des actions en faveur des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia pour l'année 2013 21

3. Objectifs et indicateurs de performance 31

4. Justification au premier euro 2013 47

5. Justification au premier euro pour l'exercice 2011 57

1. Présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013

Ces prévisions devront être confirmées dans le cadre de l'adoption par le conseil d'administration du CNC du budget de l'établissement et de la procédure d'approbation de celui-ci par les ministères de tutelle.

➢ Estimation du produit des taxes pour 2013

Le produit des taxes affectées pour 2013 est estimé à 700 M€, stable par rapport au budget 2012. Le produit des taxes en 2013 ne fera pas l'objet d'écrêtement.

Recettes du fonds de soutien	Budget 2011	Exécution 2011	Budget 2012	Reprévision 2012	Prévisions pour 2013
Taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)	127 870 000 €	143 077 267 €	130 013 000 €	138 031 858 €	133 249 000 €
Taxe sur les éditeurs et les distributeurs de services de télévision (TST)	583 346 000 €	630 566 953 €	539 004 000 €	524 238 487 €	537 207 000 €
dont TST due par les éditeurs	*316 247 000 €*	*308 517 379 €*	*310 004 000 €*	*295 238 487 €*	*290 245 000 €*
dont TST due par les distributeurs	*267 099 000 €*	*322 049 574 €*	*229 000 000 €*	*229 000 000 €*	*246 962 000 €*
Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes (vidéo et VàD)	38 517 000 €	31 963 511 €	31 733 000 €	31 244 607 €	29 494 000 €
Autres recettes	50 000 €	206 222 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Totaux	**749 783 000 €**	**805 813 953 €**	**700 800 000€**	**693 564 952 €**	**700 000 000 €**

1- La taxe sur les entrées en salle de cinéma (TSA)

Cette taxe est recouvrée et contrôlée par le CNC depuis le 1er janvier 2007. Ce transfert de responsabilité a permis des progrès dans le recouvrement de cette contribution grâce à un dispositif de relances systématiques des défauts de déclaration mensuelle et surtout du fait des contrôles effectués par comparaison entre les recettes déclarées par les exploitants dans le cadre des contrôles des recettes de la diffusion en salles, et les déclarations de TSA effectuées chaque mois de manière dématérialisée. Le taux de la TSA est de 10,72 % majoré de 50 % (soit un taux de 16,08 %) pour les films pornographiques ou d'incitation à la violence.

La projection en salle de cinéma étant un marché d'offre, ses résultats sont difficilement prévisibles au-delà d'un horizon de six mois, qui correspond à un calendrier des sorties de films stabilisé dans ses grandes lignes. Il est néanmoins possible de tirer des enseignements et de déduire des projections des tendances des années précédentes.

La prévision 2013 repose sur une hypothèse de fréquentation rehaussée à 195 millions d'entrées, compte tenu des très bons résultats constatés ces dernières années[1].

S'agissant du prix du billet, l'hypothèse retenue est celle d'une progression de + 0,7 % par rapport à 2011 (soit 6,37 € en 2012, contre 6,33 € en 2011) afin d'intégrer la répercussion partielle du relèvement du taux de TVA de 5,5 % à 7 %, puis un prix stable entre 2012 et 2013 (soit 6,37 € en 2013). L'effet « 3D » sur le prix du billet, qui a joué surtout en 2010, a été marginal en 2011 et devrait l'être également en 2012 et 2013.

Sur cette base, le produit de la TSA en 2013 est estimé à 133,25 M€, soit une progression de + 3,23 M€, (+ 2,49 %) par rapport aux prévisions initiales du budget 2012.

2- La taxe sur les éditeurs et les distributeurs de services de télévision (TST)

Depuis le 1er janvier 2008 (modifications intervenues par la loi du 5 mars 2007), la base d'imposition de la taxe sur les services de télévision est répartie entre deux catégories de redevables, les éditeurs et les distributeurs de services de télévision. Cette taxe est recouvrée directement par le CNC depuis le 1er janvier 2010.

La taxe « éditeurs » est assise sur les recettes de publicité et de parrainage (déduction faite de 4 % pour frais de régie), celles issues des appels surtaxés et SMS, sur la redevance audiovisuelle et, depuis 2009, les autres

[1] 198,5 millions d'entrées en moyenne entre 2007 et 2011.

ressources publiques (notamment les dotations budgétaires). Le taux de la taxe est de 5,5 % de l'assiette imposable au-delà d'une franchise de 11 M€. Ce seuil est fixé à 16 M€ pour les éditeurs de services de télévision qui ne bénéficient pas de ressources procurées par la diffusion de messages publicitaires. Une majoration de 0,2 point s'applique aux chaînes diffusées en haute définition (HD)[1], et une majoration de 0,1 point à la diffusion en télévision mobile personnelle (TMP)[2].

S'agissant des distributeurs, dans l'attente de l'autorisation par le Commission européenne de la réforme de la taxe votée en loi de finances pour 2012, l'assiette actuelle de la taxe, telle qu'issue de la loi de finances pour 2011, est composée des abonnements et autres sommes acquittés par les usagers en rémunération d'un ou plusieurs services de télévision, ainsi que des abonnements à des offres composites pour un prix forfaitaire incluant des services de télévision. Le produit de ces abonnements et autres sommes fait l'objet d'une déduction de 10 %. Lorsqu'une offre composite inclut également, pour un prix forfaitaire, un accès à des services de communication au public en ligne ou à des services de téléphonie, cette déduction est portée à 55 %. Le taux de la taxe est progressif, de 0,5 % à 4,5 % selon 9 tranches d'imposition au-delà d'une franchise de 10 M€. Une majoration de 2,2 % sur la dernière tranche distributeurs est par ailleurs prévue pour les éditeurs qui s'auto-distribuent. Les onze acomptes de taxe versés en année N sont basés sur le montant de la taxe due au titre de l'année N-1 majoré de 5 %. Le solde de la taxe due au titre de l'année N est versé au début de l'année N+1, ajusté en fonction du chiffre d'affaires de l'année N déclaré. La suspension du versement des acomptes est également possible si le redevable estime avoir payé son dû en cours d'année (avec pénalité éventuelle si l'écart entre la TST due et la TST versée est supérieur à 20%).

L'évaluation du produit de la TST en 2013 intègre les effets attendus d'une réforme de la taxe applicable aux distributeurs de service de télévision, dont l'objectif est de mettre fin au contournement mis en place par un opérateur depuis 2011, de simplifier le barème et de modérer le rendement de la taxe. A la date d'élaboration de ce document, cette réforme est encore en discussion avec la Commission européenne (DG CONNECT), qui s'interroge sur sa compatibilité avec la directive « autorisation » de 2002 (dite « paquet télécoms »), qu'elle interprète comme prohibant la taxation spécifique des opérateurs internet.

Si cette réforme n'était pas validée par la Commission, c'est l'assiette actuellement en vigueur, avec ses limites, qui continuerait de s'appliquer en 2013. La perte de recettes pour le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia avait été estimée à 140 M€ en année pleine.

Dans ce contexte, la prévision de TST en 2013 est notamment fondée sur une hypothèse de recul global de l'assiette imposable des éditeurs historiques entre 2011 et 2012 (- 0,9 %) liée à la dégradation attendue du marché publicitaire en 2012, et sur une croissance modérée des recettes des chaînes de la TNT gratuite (+ 7,9 %).

Au total, la prévision de produit de la TST pour 2013, estimée à 537,207 M€, est en recul de - 1,797 M€ par rapport au budget 2012, soit - 0,33 %. Dans le détail, le produit de la taxe éditeurs pour 2013 est estimé à 290,245 M€, en recul de - 19,759 M€ par rapport au budget initial 2012 (- 6,37 %). Le produit de la taxe distributeurs pour 2013 est estimé de 246,962 M€, en progression de 17,962 M€ par rapport au budget 2012 du CNC (+ 7,84 %). Pour mémoire, en 2012, il était prévu que le produit de la TST distributeurs s'élève à 300 M€, dont la part au-delà de 229 M€ doit revenir au budget général de l'Etat. Pour les opérateurs télécoms, la prévision 2013, quoiqu'en progression par rapport au produit de taxe affecté au CNC en 2012, traduit donc bien une modération du rendement de la taxe.

3- Les taxes vidéo et VàD

Ces taxes sont assises sur le chiffre d'affaires des secteurs de la distribution de vidéo physique (DVD, « Blu ray ») et de la vidéo à la demande (VàD). Leur taux est de 2 %. Une taxe majorée à 10 % s'applique aux œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence.

Après s'être stabilisé en 2009 et 2010, le chiffre d'affaires du marché de la vidéo physique a de nouveau reculé en 2011 de - 9,2 %, les ventes de Blu-ray ne compensant pas la baisse du chiffre d'affaires des DVD. Cette tendance devrait se poursuivre en 2012 et 2013.

Sur la base des reprévisions pour 2012[3], les prévisions 2013 sont fondées sur une hypothèse de recul du marché de la vidéo physique de - 12 % et sur une croissance plus modérée que les années précédentes du marché VàD, estimée à 10 %, ce qui conduit à estimer le produit brut 2013 de la taxe vidéo à 30,25 M€, soit

[1] La majoration HD s'applique aux cinq éditeurs concernés : TF1, France 2, Canal +, M6 et ARTE.

[2] La majoration TMP ne s'applique à aucun éditeur, ce mode de diffusion n'étant pas encore opérationnel.

[3] La reprévision 2012 table sur un recul du chiffre d'affaires de la vidéo physique de - 8 % par rapport à 2011 et une progression du chiffre d'affaires de la VàD de + 15 % par rapport à 2011.

des recettes nettes perçues par le CNC (après prélèvement par la DGFiP des frais de recouvrement de 2,5 %) de 29,494 M€, en recul de - 2,239 M€ par rapport au budget initial 2012 (soit - 7,06 %).

4- Les autres recettes et taxes

Les autres recettes concernent deux taxes à caractère dissuasif et de faible rapport : les prélèvements spéciaux sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence. Elles correspondent également aux sanctions pécuniaires pouvant être prononcées par le CSA à l'encontre des éditeurs de services de télévision qui n'ont pas respecté leurs obligations.

ANALYSE DES RESULTATS 2011 ET REPREVISION 2012

Le **produit des taxes réalisé en 2011** s'est avéré supérieur aux prévisions budgétaires initiales établies à l'origine au printemps 2010. Le produit définitif des taxes en 2011 (805,81 M€) tient compte des régularisations négatives de certains redevables de la TST due par les éditeurs[1]. Une plus-value de + 56,5 M€ par rapport au budget primitif 2011 a été enregistrée (soit 805,81 M€ de taxes recouvrées pour une prévision initiale de 749,78 M€), due principalement à la taxe sur les services de télévision et à la TSA :

- le produit de la taxe sur les entrées en salles de cinéma (**TSA**), initialement prévu à 127,87 M€, s'élève finalement à 143,07 M€, soit une plus-value de + 15,2 M€. Celle-ci est due au niveau record de fréquentation en salles (210,6 millions d'entrées comptabilisées de décembre 2010 à novembre 2011[2]), le prix moyen du billet étant relativement stable (6,33 € en 2011 contre 6,32 € en 2010) du fait du moindre impact des entrées des films en 3D ;
- le produit de la taxe sur les services de la télévision (**TST**) s'est élevé en 2011 à 630,56 M€, soit une plus-value de + 47,22 M€. Dans le détail, une moins-value de taxe de - 7,72 M€ a été enregistrée au titre de la TST éditeurs, du fait de l'érosion progressive des recettes publicitaires des chaînes historiques, que ne compense pas le dynamisme du chiffre d'affaires des chaînes de la TNT en 2011. Une plus-value de TST distributeurs de + 54,95 M€ a été enregistrée en 2011, pour l'essentiel du fait des opérateurs de télécommunication dont la forte progression du chiffre d'affaires en 2010 a entraîné des régularisations de taxe importantes au printemps 2011.
- enfin, **la taxe vidéo et VàD** s'est élevée à 31,96 M€, enregistrant une moins-value de - 6,55 M€, du fait du recul en volume et en valeur du marché de la vidéo physique en 2011 après une stabilisation en 2009 et 2010, que ne compensent ni le développement du « Blu-ray », ni le dynamisme du marché de la vidéo à la demande.

La **reprévision 2012** de TST est basée sur les déclarations fiscales reçues en avril 2012. Celles-ci ont conduit à l'enregistrement en décision budgétaire modificative n° 2 d'une moins-value de TST éditeurs de -14,76 M€, qu'il est prévu de compenser en mobilisant la réserve de solidarité pluriannuelle constituée au bilan du CNC pour amortir les chocs conjoncturels de ce type. S'agissant de la TST distributeurs, des incertitudes subsistent quant à son rendement en 2012 compte tenu de la possibilité pour les opérateurs de suspendre le versement de leurs acomptes à tout moment. En toute hypothèse, du fait de l'écrêtement prévu par la loi de finances pour 2012, la taxe perçue au-delà de 229 M€ fera l'objet d'un reversement au budget de l'Etat.

Les reprévisions de TSA et de taxe vidéo et VàD n'ont pas été enregistrées à ce stade de l'année en décision modificative pour 2012. Elles le seront à l'occasion de la dernière décision modificative de l'année, examinée par le conseil d'administration du CNC en novembre 2012.

[1] En effet les titres de recettes émis pour les chaînes parlementaires (LCP-AN et Public Sénat) au titre des 11 acomptes de TST 2011 n'ont pas été recouvrés. En 2012, au vu des déclarations fiscales de TST due sur l'assiette 2011, intégrant les effets de la modification du texte fiscal les concernant votée en loi de finances pour 2012 (article 20), il est apparu que ces 11 acomptes n'étaient finalement pas dus.

[2] 216,63 millions d'entrées de janvier à décembre 2011, niveau record depuis 1966.

➢ Evaluation des dépenses du fonds de soutien pour 2013 (emploi des taxes)

Intitulé des actions		Budget 2011*	Exécution 2011**	Budget 2012	Prévisions pour 2013
Action n° 1	Production et création cinématographiques	128 431 000 €	122 855 574 €	137 148 000 €	137 860 000 €
Action n° 2	Production et création audiovisuelles	256 010 000 €	287 007 417 €	273 260 000 €	274 060 000 €
Action n° 3	Industries techniques et innovation	14 700 000 €	17 768 324 €	15 100 000 €	14 500 000 €
Action n° 4	Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	188 051 000 €	232 803 578 €	197 484 000 €	198 512 000 €
Action n° 4 *bis*	Plan numérique	72 558 000 €	32 521 574 €	6 400 000 €	6 400 000 €
Action n° 5	Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	28 046 000 €	29 739 939 €	36 368 000 €	36 468 000 €
Action n° 6	Fonction support	41 987 000 €	41 987 000 €	35 040 000 €	32 200 000 €
Prélèvement exceptionnel de l'Etat sur le produit des taxes		*20 000 000 €*	*20 000 000 €*	-	-
Totaux		**749 783 000 €**	**784 683 316 €**	**700 800 000 €**	**700 000 000 €**

* Les montants correspondant au budget 2011 figurant dans le tableau des dépenses diffèrent de la prévision figurant dans le budget primitif pour 2011 en ce qui concerne l'action n° 4 l'action n° 4 *bis*, car ils intègrent des éléments qui n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du budget primitif pour 2011[1].

** En exécution 2011, les montants relatifs aux soutiens automatiques correspondent aux générations de droits provisionnées, financées par les taxes de l'année. Les mobilisations de soutien automatique, c'est-à-dire les subventions versées financées par les reprises sur provisions, figurent dans la partie n° 5 « *justification au premier euro 2011* ».

L'exercice 2011 est marqué par un niveau de génération des soutiens automatiques inférieur de 10,996 M€ aux prévisions du budget. Cet écart résulte en particulier :

- pour le soutien à la production cinéma : d'une sous-consommation de l'enveloppe allouée au bonus pour les œuvres réalisées en langue originale française (EOF) et au bonus dans le cadre des aides à la préparation des œuvres de cinéma de long métrage (APOC) (au total : 11,3 M€ versés sur une dotation de 16,5 M€) mais également du fait que, en dépit d'une part de marché des films français et d'une fréquentation nettement supérieures aux prévisions initiales[2] le succès exceptionnel du film « *Intouchables* » et, dans une moindre mesure, de « *Rien à déclarer* », ont concentré un peu plus de 14,5 millions d'entrées (soit 16,18 % des entrées françaises) sur la dernière tranche du barème, faiblement génératrice de soutien[3] ;
- de la même manière, s'agissant du soutien à la distribution cinéma, 40 % des entrées réalisées par des films français se situent au-dessus du seuil de 1 million d'entrées au-delà duquel il n'y a plus de génération de soutien ;
- en revanche, le niveau exceptionnel de fréquentation des salles au cours des derniers mois de l'année a une incidence directe sur la génération du soutien à l'exploitation, qui s'avère supérieure de 2,3 M€ aux prévisions de la décision modificative n° 3 ;
- s'agissant du soutien vidéo, l'extension du soutien automatique à la VàD, budgétée en 2011 à hauteur de 1,5 M€, a été décalée du fait des difficultés rencontrées dans les négociations avec la Commission européenne.

Aucune reprévision des dépenses pour 2012 n'est présentée à ce stade.

[1] Transferts depuis l'action n° 4 bis « plan numérique » de 20 M€ destinés à financer le prélèvement exceptionnel de l'Etat sur le produit des taxes et de 9,793 M€ en direction de l'action n° 4, destinés à permettre le financement de la seconde moitié de la subvention allouée à la Cinémathèque française (nouveau transfert de charges du ministère de la culture intervenu en cours de gestion).

[2] Part de marché des films français : prévisions initiales = 40 % / exécution = 41,6 %.
Fréquentation : prévisions initiales = 190 millions d'entrées / exécution = 216,63 millions d'entrées.

[3] Compte tenu de la dégressivité du barème de calcul des droits générés au titre du soutien automatique à la production cinématographique, la répartition des entrées dans chacune des tranches du barème (« profilage ») a un impact déterminant sur le niveau des droits générés, outre la part de marché des films français.

Répartition des prévisions de dépenses par grand secteur d'intervention en 2012 et 2013
(hors fonction support)

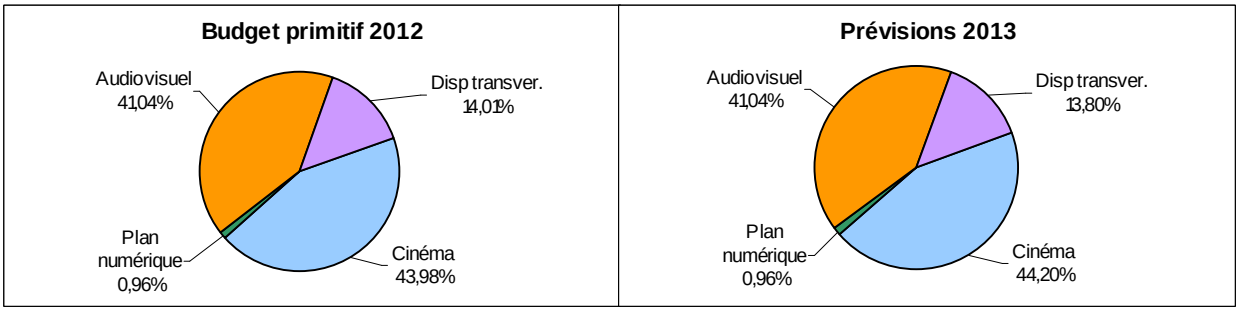

➢ Prévisions de dépenses fiscales pour 2013 dont l'objet principal contribue au soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles[1]

(En millions d'euros)

Intitulé de la mesure	Chiffrage définitif pour 2011	Évaluation actualisée pour 2012	Évaluation pour 2013
Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (SOFICA)	30,3	27,1	22,7
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	57,1	58,5	55 - 59
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles	49,7	49,9	48 - 52
Crédit d'impôt pour dépenses de production de jeux vidéo	8	7,4	12 - 15
Crédit d'impôt pour dépenses de production films étrangers tournés en France	7,7	9,4	9 - 9,5

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Le dispositif des **SOFICA** (créé en 1985), sociétés d'investissement qui collectent des fonds auprès des particuliers pour les investir dans la production cinématographique et audiovisuelle, favorise le financement du cinéma indépendant et permet le renouvellement de la création et des talents en soutenant de manière significative la production française. Il constitue un instrument majeur de la diversité culturelle et un complément indispensable aux autres formes d'aides. En 2011, ce sont 125 films et 28 œuvres audiovisuelles qui ont bénéficié de l'apport des SOFICA. Celles-ci ont largement soutenu la production indépendante puisqu'elles ont consacré 75 % de leurs enveloppes d'investissements (75 % également en 2010) à des investissements non adossés (sans garantie de rachat conclue entre la SOFICA et le producteur bénéficiaire). Elles ont également contribué au financement de 61 premiers ou seconds films en 2011. Pour 2013, le coût de la dépense fiscale baissera une nouvelle fois (par rapport aux années précédentes), malgré une enveloppe d'investissements inchangée, du fait d'une seconde réduction de 15 % de l'avantage fiscal intervenue dans la loi de finances pour 2012.

Après les différents rabots adoptés en loi de finances, le taux de base de la réduction d'impôt suite à la réforme est de 30 %. Cette réduction est majorée à 36 % lorsque le souscripteur investit dans une SOFICA qui s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements sous forme de souscription en capital dans les sociétés de production cinématographiques ou audiovisuelles. En pratique, l'ensemble des SOFICA s'engagent dans les conditions qui permettent à leurs souscripteurs de bénéficier de l'avantage fiscal à 36 %.

Pour mémoire, le rapport de l'IGF sur l'évaluation des dépenses fiscales (2011) a attribué la note de 3 au dispositif des SOFICA (sur un maximum de 3).

Le **crédit d'impôt « cinéma »** est applicable depuis le 1er janvier 2004 et constitue à la fois un instrument de localisation des tournages en France, un mécanisme de soutien économique et un facteur de diversité

[1] Les montants indiqués sont des estimations.

culturelle. Pour les films qui remplissent les conditions d'accès au soutien financier automatique à la production et certaines conditions complémentaires, le crédit d'impôt est égal à 20 % du montant total des dépenses éligibles, son montant étant plafonné à un million d'euros. En 2011, sur les 207 films d'initiative française agréés, 131 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt (137 sur 203 films d'initiative française en 2010). Le rythme des mises en production pour l'année 2012 (dépense fiscale 2013) est proche de celui de 2011, ce qui explique que l'estimation de la dépense fiscale 2013 suive la tendance de celle observée en 2012.

Pour mémoire, le rapport de l'IGF sur l'évaluation des dépenses fiscales (2011) a attribué la note de 2 au crédit d'impôt « cinéma » (sur un maximum de 3).

Le **crédit d'impôt « audiovisuel »** a été mis en place le 1er janvier 2005. Pour les films qui remplissent les conditions d'accès au soutien financier automatique à la production et sous certaines conditions, le crédit d'impôt correspond à 20 % des dépenses éligibles, sous plafond. En 2011, 307 œuvres audiovisuelles ont pu bénéficier du crédit d'impôt (310 en 2010). L'évaluation de la dépense fiscale 2013 table sur une stabilisation par rapport à 2012. Le volume horaire des programmes tous genres confondus qui entreront en production d'ici fin 2012 et devraient solliciter le crédit d'impôt audiovisuel est appelé à croître. La hausse de la dépense fiscale devrait être limitée du fait d'un recours croissant, en fiction, à la coproduction internationale.

Pour mémoire, le rapport de l'IGF sur l'évaluation des dépenses fiscales (2011) a attribué la note de 2 au crédit d'impôt «audiovisuel» (sur un maximum de 3).

Le **crédit d'impôt « jeux vidéo »**, créé fin 2007 et précisé par décret du 31 mai 2008, s'applique depuis 2008 (dépense fiscale intervenant en 2009). Il concerne les jeux vidéo contribuant à la diversité de la création par la qualité et l'originalité de leur concept et l'innovation qu'ils véhiculent. Le crédit d'impôt correspond à 20 % des dépenses de création du jeu et il est plafonné à 3 millions d'euros par exercice et par entreprise. 11 productions de jeux en 2011 (16 en 2010) ont bénéficié du crédit d'impôt « jeux vidéo ». L'évaluation pour 2013 présente une hausse par rapport aux années précédentes qui s'explique essentiellement par l'anticipation de l'arrivée de la nouvelle génération de consoles relançant un cycle de production de jeux aux budgets importants et donc de demandes de crédit d'impôts.

Enfin, **le crédit d'impôt « international »** (pour les films étrangers tournés en France) a été mis en place par la loi de finances pour 2009, au profit des entreprises de production exécutive cinématographique ou audiovisuelle soumises à l'impôt sur les sociétés, au titre de certaines dépenses engagées dans le cadre d'œuvres produites par un producteur étranger et tournées en France. Les œuvres ne doivent pas bénéficier du soutien financier du CNC à la production cinématographique ou audiovisuelle. Le crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses éligibles et est plafonné à 4 M€ pour une même œuvre. Ce dispositif s'applique pour les dépenses exposées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012. En outre, le crédit d'impôt international doit être renotifié à la Commission européenne avant le 31 décembre 2012. Depuis sa mise en place, 44 œuvres cinématographiques et audiovisuelles ont obtenu l'agrément provisoire de crédit d'impôt.

Le CNC réfléchit à une adaptation des dispositifs des crédits d'impôt pour mieux faire face à la concurrence des pays ayant mis en place des mécanismes ambitieux d'incitation fiscale.

➢ Les moyens destinés à la gestion des soutiens et au fonctionnement du CNC

Le budget de gestion du CNC pour 2013 devrait s'élever à 43,78 M€ et financera les dépenses de personnel, d'investissement, de fonctionnement ainsi que le projet immobilier (*cf. tableau au point n° 2 « dépenses liées à la gestion des soutiens et au fonctionnement du CNC »*).

1- Les ressources destinées au budget de gestion du CNC

Les dépenses liées à la gestion des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, ainsi qu'au fonctionnement de l'établissement sont financées, d'une part, par les frais de gestion prélevés sur le produit des taxes affectées au CNC (soit les crédits inscrits au titre de l'action 6 « Fonction support » du fonds de soutien – cf. *supra*) et, d'autre part, par des ressources propres.

Les ressources propres sont principalement constituées par les cotisations professionnelles – acquittées par les exploitants de salles de cinéma, ainsi que les producteurs et distributeurs d'œuvres cinématographiques –, par les frais d'inscription aux registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA), par les produits financiers issus des placements de la trésorerie et par quelques ressources annexes (notamment les frais de gestion prélevés sur des crédits confiés au CNC par d'autres administrations pour mener en leur nom des actions dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel).

Ressources destinées au budget de gestion du CNC	Budget 2011	Exécution 2011	Budget 2012	Reprévision 2012	Prévisions pour 2013
Frais de gestion sur le fonds de soutien ***(action 6 – Fonction support)***	**41 987 000 €**	**41 987 000 €**	**35 040 000 €**	**35 040 000 €**	**32 200 000 €**
Ressources propres	**5 250 000 €**	**18 923 196 €**	**14 740 000 €**	**16 040 000 €**	**11 580 000 €**
Cotisations professionnelles	*0 €*	*8 869 143 €*	*8 000 000 €*	*9 000 000 €*	*9 000 000 €*
Inscriptions au RCA	*2 600 000 €*	*3 121 679 €*	*3 000 000 €*	*3 000 000 €*	*2 000 000 €*
Produits financiers	*2 200 000 €*	*6 218 195 €*	*3 220 000 €*	*3 520 000 €*	*0 €*
Autres ressources propres	*450 000 €*	*714 179 €*	*520 000 €*	*520 000 €*	*580 000 €*
Totaux	**47 237 000 €**	**60 910 196 €**	**49 780 000 €**	**51 080 000 €**	**43 780 000 €**

Les ressources destinées au budget de gestion du CNC prévues en 2013 sont en diminution de 12 % par rapport au budget initial 2012.

Pour la deuxième année consécutive, il sera proposé au conseil d'administration du CNC de voter une baisse du taux de frais de gestion prélevés sur le produit des taxes affectées au Centre et de porter celui-ci à 4,6 % (au lieu de 5 % en 2012 et 5,6 % en 2011), ce qui permet de redéployer 2,8 M€ au bénéfice des dépenses de soutien 2013 en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Sur deux ans, le CNC aura ainsi réduit son taux de prélèvement pour frais de gestion d'un point.

S'agissant des ressources propres, elles devraient diminuer de 21 % par rapport au budget initial 2012 en raison notamment :

- de la réforme du régime des registres du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et de son incidence sur les sommes perçues par le CNC au titre des inscriptions de contrats : à partir de 2013, l'établissement percevra une redevance pour services rendus calibrée sur la base des coûts de fonctionnement du RCA ;
- de la situation particulièrement défavorable des taux de rendement des placements financiers : ceux-ci sont à 0 % depuis août 2012.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Les montants indiqués dans la colonne « Budget 2011 » correspondent aux prévisions du budget primitif du CNC. Ce budget initial, voté par le conseil d'administration à l'automne 2010, était fondé sur une hypothèse de suppression des cotisations professionnelles, le taux constant de frais de gestion prélevés sur le fonds de soutien permettant de compenser la perte de cette ressource compte tenu de la dynamique des taxes. Par la suite, les conditions du vote de la loi de finances pour 2011 (relèvement à 19,6 % du taux de TVA applicable à l'ensemble du chiffre d'affaires des opérateurs télécom assujettis à la taxe sur les services de télévision d'une part, et prélèvement exceptionnel de 20 M€ sur le fonds de soutien d'autre part) ont conduit le Gouvernement à renoncer à présenter l'amendement supprimant les cotisations professionnelles.

L'écart entre l'exécution et le budget primitif 2011 s'explique donc principalement par le fait que le CNC a continué de percevoir les cotisations professionnelles ; lors de l'enregistrement de celles-ci en budget rectificatif, il a été retenu de ne pas ouvrir d'autorisations supplémentaires de dépenses de gestion, le conseil d'administration du CNC décidant de les réserver pour la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement (cf. *infra*).

Les autres écarts concernent :

- les reversements du conservateur des registres du cinéma et de l'audiovisuel au titre des frais d'inscription au RCA perçus en 2011, ces recettes dépendant du volume et de la nature des contrats enregistrés ;
- les produits financiers issus des placements de la trésorerie qui ont bénéficié en 2011, d'une part, d'une politique plus moderne de placement de trésorerie et, d'autre part, d'une amélioration temporaire des taux de rendement au cours de l'année, les prévisions initiales ayant été établies à un moment où ces taux étaient moins favorables.

Le conseil d'administration a également décidé de destiner ces suppléments de ressources au projet immobilier.

COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS 2012

Les montant indiqués dans la colonne « Budget 2012 » correspondent aux prévisions du budget primitif du CNC. Le montant des frais de gestion prélevés sur le fonds de soutien est inférieur aux prévisions initialement inscrites dans le document de performance 2012 au titre de l'action 6 « Fonction support » (35,04 M€ au lieu de 39,24 M€). En effet, compte tenu du niveau attendu des ressources propres destinées aux dépenses liées à la gestion de l'établissement (et notamment du maintien des cotisations professionnelles), le CNC a proposé à son conseil d'administration d'approuver, en budget primitif, une baisse du taux des frais de gestion prélevé sur le produit des taxes et de ramener celui-ci à 5 % (au lieu de 5,6 % en 2011). Ceci a permis de redéployer 4,2 M€ vers les dépenses de soutien.

Les prévisions de ressources propres pour 2012 s'établissaient à 14,7 M€ en budget primitif, basées sur l'exécution du budget 2011. S'agissant des produits financiers issus des placements de la trésorerie, leur estimation s'appuie sur les taux de rendement constatés lors de l'élaboration du budget, moins favorables qu'en 2011. Les reprévisions de recettes ont été effectuées à l'été 2012 au regard de l'exécution de celles-ci à mi-année, et notamment du meilleur rendement des cotisations professionnelles suite à une campagne de relance des défaillants déclaratifs menée par le CNC au 1er semestre 2012.

2- Les dépenses liées à la gestion des soutiens et au fonctionnement du CNC

Le budget de gestion du CNC comprend les dépenses de personnel (l'établissement prenant en charge la rémunération de l'ensemble de ses agents, y compris les titulaires du ministère de la Culture qui lui sont affectés), ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, tout comme des autres missions du Centre (réglementation, recouvrement et contrôle de la TSA et de la TST, classification et agrément des œuvres, contrôle des salles, tenue des registres du cinéma et de l'audiovisuel, etc.).

Dépenses liées à la gestion des soutiens et du CNC *(hors amortissements)*	Budget 2011	Exécution 2011	Budget 2012	Reprévision 2012	Prévisions pour 2013
Dépenses de personnel	29 674 000 €	28 464 470 €	29 721 000 €	29 721 000 €	29 721 000 €
Investissements	3 645 000 €	2 025 583 €	2 750 000 €	2 750 000 €	3 550 000 €
Fonctionnement	11 178 000 €	10 119 857 €	11 309 000 €	12 109 000 €	10 509 000 €
Projet immobilier	2 740 000 €	91 705 €	6 000 000 €	6 000 000 €	0 €
Totaux	**47 237 000 €**	**40 701 615 €**	**49 780 000 €**	**50 580 000 €**	**43 780 000 €**

Les prévisions 2013 seront affinées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif du CNC qui sera soumis à la délibération du conseil d'administration en novembre 2012. Les cadrages définis à ce stade sont :

- une stabilisation des crédits destinés aux dépenses de personnel tenant compte, d'une part, des hausses de charges s'imposant à l'établissement (relèvement du taux de la part patronale des pensions civiles, glissement-vieillesse-technicité) et, d'autre part, de la perte d'un ETP en 2013 ;
- s'agissant des dépenses d'investissement : le lancement en 2013 de chantiers informatiques importants, notamment la modernisation de l'application métier de gestion des soutiens (projet « téléservice ») qui devrait permettre des gains notables en terme d'efficience dans la mise en œuvre des aides ;
- une baisse de 7 % de dépenses de fonctionnement courant.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Les montants indiqués dans la colonne « Budget 2011 » correspondent aux prévisions du budget primitif du CNC. L'exécution rend compte de la consommation des crédits en termes d'engagements financiers.

Les écarts entre les prévisions et l'exécution 2011 s'expliquent de la manière suivante :

- dépenses de personnel : le budget primitif intégrait le transfert dans le plafond d'emplois du CNC depuis la DGFiP des six ETP correspondant au transfert du recouvrement et du contrôle de la taxe sur les services de télévision en 2010. Finalement, ces six emplois n'ont été inscrits dans le plafond du CNC qu'en loi de finances pour 2012. En exécution 2011 (au 31/12/2011), le niveau d'emplois s'élevait à 457,8 ETP (pour un plafond d'emplois de 458 ETP en 2011) ;

- dépenses d'investissement : la sous-consommation des crédits correspond notamment au report sur 2012 du lancement de quelques projets ;
- dépenses de fonctionnement : des mesures d'économie ont été permises en gestion 2011 grâce à une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement (engagement d'une politique en faveur du développement durable, meilleures conditions tarifaires dans le cadre des marchés conclus en 2011) ;
- enfin, le lancement du projet immobilier du CNC a été reporté (cf. *infra*), les dépenses engagées en 2011 correspondant à une étude d'expertise préalable.

COMMENTAIRES SUR LES PREVISIONS 2012

Hors projet immobilier, le budget initial 2012 est en diminution de 1,6 % par rapport au budget 2011. L'évolution de l'enveloppe destinée aux dépenses de fonctionnement correspond notamment, d'une part, à la prise en charge de nouvelles missions prévues par la réglementation (audits des œuvres cinématographiques, expertise technique de la numérisation des salles...) et, d'autre part, à des mesures d'économies sur le fonctionnement courant de l'établissement à hauteur de - 4,6 %.

La hausse des crédits en « Reprévision 2012 » est destinée à financer principalement un montant d'impôts sur les produits financiers 2011 plus important que prévu, ainsi que la mise en œuvre d'audits des procédures de paie et des systèmes d'information dans le cadre de la démarche de modernisation du contrôle interne et du contrôle de gestion initiée par le CNC.

Enfin, le budget 2012 prévoit un abondement de la réserve destinée à financer le projet immobilier du CNC (*cf. infra*).

3- Le projet immobilier du CNC

Le CNC et ses tutelles poursuivent leur réflexion en vue de l'adoption d'une stratégie immobilière pour les implantations parisiennes de l'établissement, lui permettant de se mettre en conformité avec la politique immobilière de l'Etat. A ce stade, deux hypothèses demeurent en cours d'expertise : soit le regroupement sur un site unique, soit la rénovation de ses implantations actuelles.

La mise en œuvre de ce projet immobilier, compte tenu de son ampleur quelle que soit l'option retenue, représentera une charge importante dépassant les capacités budgétaires annuelles de l'établissement. Dans cette perspective, le CNC a constitué progressivement, à partir de 2007, une réserve spécifique alimentée sur son seul budget de gestion. L'objet de cette réserve est de permettre de contribuer à assurer le financement intégral de l'opération, sans recours au budget de l'Etat, dès lors qu'il n'y a plus de possibilité de recourir à l'emprunt pour les établissements publics.

2. Présentation des actions en faveur des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia pour l'année 2013

La révolution numérique bouleverse les techniques et l'équilibre économique du cinéma et de l'audiovisuel. Ces évolutions conduisent le CNC, en lien avec les professionnels de ces secteurs, à adapter en permanence sa politique de soutien. C'est dans le cadre de cette approche plus transversale que sont détaillées les actions en faveur des industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Dans le secteur du cinéma, le CNC finance des aides à la production et à la création (action n° 1) à la distribution, à l'exploitation et à la diffusion, ainsi que la subvention allouée à la Cinémathèque française et aux institutions patrimoniales en région (action n° 4).

Ces interventions visent deux finalités générales :

- le soutien à caractère économique, grâce essentiellement aux aides dites « automatiques », générées du fait de la diffusion des œuvres, et mobilisées au stade de la production, de la distribution et de la diffusion d'œuvres nouvelles ;
- la contribution à la diversité et au renouvellement de la création et de la diffusion cinématographiques, objectif principal des aides financières dites « sélectives », octroyées au cas par cas sur le fondement de critères artistiques et culturels.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser la production et la création d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports et d'aider au renouvellement des genres et des talents (action n° 2).

Elle vise :

- le soutien économique à l'industrie de programmes, essentiellement grâce aux aides dites « automatiques » ;
- la diversification de la production et de la création audiovisuelles *via* des aides dites « sélectives ».

De manière transversale aux secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation (action n° 3), contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger (action n° 4), participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en région et contribue aux fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC). Il prend également en charge des actions auparavant financées par des crédits de la mission « Culture » (ENSMIS, programmes européens et Fonds « images de la diversité ») (action n° 5).

L'action n° 4 *bis* **« Plan numérique** », regroupe l'ensemble des soutiens destinés à accompagner le passage à la projection numérique, à la numérisation des œuvres (aide à la distribution sur double support pour les films récents, numérisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel, en complément des investissements d'avenir dans le cadre du « grand emprunt »), et au plan d'inventaire, de conservation et de dépôt légal numérique destiné aux archives françaises du film (AFF).

Enfin, l'action n° 6 (fonction support) correspond aux frais de gestion prélevés par le CNC pour la mise en œuvre des soutiens aux industries du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia.

Action n° 1 : Production et création cinématographiques

Le secteur de la production cinématographique en France est assez peu concentré. En 2011, 180 sociétés différentes ont produit les 207 films d'initiative française agréés par le CNC, pour un investissement cumulé dans les films d'initiative française de 1,13 Md€ (stable par rapport à 2010).

L'intervention du CNC comme régulateur de l'économie du cinéma est particulièrement visible dans le mécanisme de **soutien automatique à la production**. Les films de long métrage agréés génèrent automatiquement un soutien financier, dégressif, du fait de leur diffusion en salle, à la télévision ou sous forme de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public. Ce soutien, géré par le CNC, peut être mobilisé à tout moment par les producteurs pour financer de nouvelles œuvres cinématographiques.

Le CNC favorise par ailleurs le renouvellement de la création en soutenant un cinéma de qualité, indépendant et audacieux au regard des normes du marché, grâce aux **soutiens sélectifs**, dont le mécanisme le plus emblématique est l'avance sur recettes. Ce dispositif est complété d'aides au développement de projets de long métrage, d'aides destinées à soutenir l'écriture de scénarii ainsi que d'aides aux coproductions étrangères. Le CNC apporte parallèlement un soutien spécifique à la création et à la production de films de court métrage, qui est à la fois une forme en soi et un tremplin vers la réalisation de longs métrages. Il contribue ainsi au repérage et au renouvellement des talents. Le CNC a initié le *jour le plus court,* le 21 décembre 2011, manifestation célébrant sur l'ensemble du territoire la richesse du court métrage, qui a réuni plus de 1,5 millions de participants. Cette manifestation, qui s'inscrit d'ores et déjà dans le calendrier national des grands rendez-vous culturels, verra sa 2ème édition le 21 décembre 2012.

Les soutiens à la musique dans les œuvres d'image seront renforcés en 2013 dans le droit fil des préconisations de la mission confiée à Marc-Olivier Dupin. Une première démarche de mise en relation des structures d'enseignement professionnel du cinéma et de la musique a été engagée, avec l'objectif de susciter des collaborations bilatérales entre écoles et d'organiser des manifestations publiques de présentation des travaux étudiants, à destination des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Des soutiens, complémentaires aux aides existantes, seront mis en œuvre à cet effet.

En 2012, un nouveau dispositif sélectif dénommé « aide aux Cinémas du monde » a été mis en place pour accentuer les initiatives venues des cinémas d'autres pays s'associant avec de partenaires français (coproducteurs, distributeurs…). Ce dispositif a fusionné et renforcé deux mécanismes existants : le Fonds Sud cofinancé par le ministère des affaires étrangères et européennes, d'une part, et l'aide aux films en langue étrangère (AFLE), d'autre part. L'aide aux cinémas du monde est une aide sélective accordée avant ou après réalisation à une société de production établie en France dans le cadre d'une coproduction avec une entreprise de production établie à l'étranger. Elle est réservée aux projets de long métrage de fiction, d'animation, ou de documentaire de création destinés à une première exploitation en salle de spectacle cinématographique. Les projets sont sélectionnés en fonction de leur degré d'excellence artistique, de leur capacité à présenter au public français et étranger des regards différents et des sensibilités nouvelles, ainsi que de la fragilité relative du tissu professionnel dans lequel ces œuvres s'inscrivent.

Le CNC prévoit enfin de mettre en place une nouvelle aide financière sélective afin d'encourager les producteurs de films d'initiative française agrées à réaliser, à l'occasion de la post-production, des fichiers d'audiodescription et de sous-titrage destinés aux spectateurs atteints de handicaps sensoriels.

Action n° 2 : Production et création audiovisuelles

Dans le champ des œuvres audiovisuelles, le CNC accorde des aides automatiques et sélectives à l'écriture, au développement et à la production d'œuvres « à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique ». Les genres d'œuvres éligibles sont limitativement énumérés par la réglementation en vigueur (décret n° 95-110 du 2 février 1995) : fiction, animation, documentaire de création et captation ou recréation de spectacles vivants, ainsi que, uniquement sous forme d'aides sélectives, les magazines d'intérêt culturel et les vidéomusiques (clips). Le CNC n'accorde pas de soutien financier aux programmes dits de « flux » (jeux et divertissements, journaux télévisés, magazines autre que ceux présentant un intérêt culturel, retransmission d'événements sportifs, etc.). En 2011, le CNC a aidé 4 830 heures de programmes, contre 4 417 en 2010 (+ 9,4 %) soit le niveau le plus haut depuis 2002.

Les **aides automatiques à la production** versées au titre du COSIP (compte de soutien aux industries de programme) sont destinées aux producteurs ayant déjà produit et diffusé des œuvres audiovisuelles françaises et européennes sur les chaînes de télévision établies en France.

La diffusion d'œuvres audiovisuelles leur permet en effet d'obtenir, sous certaines conditions, l'ouverture d'un « compte automatique » mobilisable sous forme de « subventions de réinvestissement », afin de financer la production (ou la préparation) de nouvelles œuvres audiovisuelles. Le calcul du soutien d'une œuvre dépend de la durée et de la nature du programme ainsi que de la valeur du « point minute », c'est-à-dire le montant du soutien par minute de diffusion. La valeur de ce point est arrêtée chaque année en fonction du budget dont dispose le CNC.

De récentes réformes du soutien automatique audiovisuel sont intervenues, afin de s'adapter aux évolutions de ce secteur. D'une part, à la faveur du décret du 1er avril 2011 qui modifie le décret n° 95-110 régissant le fonds de soutien audiovisuel, le soutien automatique audiovisuel a été étendu aux productions financées exclusivement par un site web ou un diffuseur internet sans diffuseur télévisuel. Le « web COSIP » permet ainsi aux producteurs disposant d'un compte automatique audiovisuel de le réinvestir dans des œuvres audiovisuelles préachetées par une ou plusieurs plates-formes internet seules, selon des modalités proches de celles des projets déjà aidés par le soutien audiovisuel du CNC, à partir du même compte de soutien du producteur et pour les mêmes genres audiovisuels éligibles[1]. Les œuvres aidées par le « web COSIP » peuvent être « linéaires » ou « non linéaires » dans leur construction ou leur cheminement. D'autre part, un arrêté du 20 avril 2012 est venu modifier les conditions du soutien du CNC à la fiction. Cette réforme a pour objectif principal de mieux soutenir les premières saisons de tous les formats de série, quels que soient le diffuseur et la case de diffusion.

Par ailleurs, dans le cadre du plan numérique, la dotation du soutien automatique à la production audiovisuelle a été renforcée depuis 2011 pour accompagner le développement des programmes sur les réseaux numériques, notamment du fait de la montée en puissance des chaînes de la TNT qui multiplient la diffusion d'œuvres audiovisuelles et commencent à investir de manière conséquente dans des programmes de stock originaux conformément à leurs nouvelles obligations.

En complément de ce mécanisme automatique, **des aides sélectives** à la production sont accordées par le CNC sur avis de commissions de professionnels, dont l'appréciation prend en compte la qualité du programme, l'originalité du sujet, les conditions de tournage et la faisabilité financière du projet. Elles contribuent ainsi à la diversité de l'offre de programmes.
Ces aides à la production (sélectives et automatiques) sont complétées par :

- des *aides à la préparation* (sélectives et automatiques), qui visent à favoriser les travaux d'écriture, de développement, de repérage, ainsi que de casting, et à couvrir les frais relatifs à la recherche de financement pour la mise en production ;
- des *aides spécifiques* (aides au développement et aux pilotes de fiction et d'animation, aides aux vidéo-musiques, etc.) ;
- des aides en faveur de la *création numérique* destinées à soutenir la production d'œuvres destinées à une diffusion la plus large utilisant les nouveaux médias de diffusion.

Des concertations sont en cours avec les professionnels s'agissant des évolutions à apporter au soutien au documentaire de création, à la suite du rapport remis au Ministre de la culture et de la communication en mars 2012.

Action n° 3 : Industries techniques et innovation

Industries techniques

Le CNC soutient les industries techniques, acteurs essentiels à la vitalité de la production cinématographique et audiovisuelle en France. Les entreprises de prestation technique interviennent principalement sur cinq marchés : le long métrage cinématographique, le programme télévisé de « stock », le programme télévisé de « flux », le programme d'animation et/ou multimédia et le film publicitaire et institutionnel, ainsi que sur le court métrage.

La plupart des aides du CNC et des dispositifs fiscaux dont il est responsable (crédits d'impôts) incitent à recourir aux industries techniques installées en France (soit à peu près 500 entreprises). L'objectif est de permettre à ces entreprises de maintenir leur compétitivité au plan international, en favorisant le renforcement de la qualité technologique et artistique des prestations des entreprises et en soutenant la création de « pôles de savoir-faire » économiquement viables. Le rapport Ninaud-Lepers de juin 2010, dans le cadre de la mission d'audit sur les industries techniques soulignait que secteur était touché à la fois par des difficultés conjoncturelles et par les mutations structurelles liées à la numérisation de l'ensemble de la filière. La situation des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel demeurant extrêmement fragile, le CNC a confié en

[1] Décret n° 2011-364 du 1er avril 2011 relatif au « Web Cosip ».

avril 2012 à Jean-Frédérick Lepers, contrôleur général économique et financier, et Jean-Noël Portugal, dirigeant d'entreprises innovantes et ancien membre du bureau exécutif du RIAM, le soin de proposer une stratégie prospective pour ce secteur afin de favoriser des actions concrètes en vue d'assurer l'avenir de ce tissu industriel, riche en emploi et en savoir-faire essentiel à la préservation de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle.

La mise en place, en 2004, du crédit d'impôt cinéma, complété, en 2005, par le crédit d'impôt audiovisuel et en 2009 par le crédit d'impôt international, a eu pour effet de maintenir et de relocaliser (voire d'attirer s'agissant des productions étrangères) en France les prestations techniques risquant d'être réalisées à l'étranger pour des raisons économiques.

Le soutien financier aux industries techniques de la cinématographie et de l'audiovisuel a beaucoup évolué en 2006 pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne. Il a pour objet d'aider les entreprises qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Les aides se déclinent en aides à l'investissement et en aides au financement d'études et de services de conseils extérieurs portant sur des questions d'ordre technique. Les aides à la recherche et au développement des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel sont déployées dans le cadre du fonds d'aide à la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia (Riam).

Innovation

Le CNC met en œuvre et développe des soutiens visant à favoriser l'appropriation des technologies numériques à tous les stades de la création, de la production et de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Les aides au multimédia, financées depuis 2008 par le fonds de soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles, ont été modernisées de manière à mieux répondre aux évolutions récentes et à l'économie du secteur : le Fonds d'aide à l'édition multimédia (Faem), cofinancé avec le ministère de l'Industrie, a été transformé en fonds d'aide aux jeux vidéo (FAJV) ; le fonds d'aide à la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia (Riam) fait désormais l'objet d'un partenariat avec l'établissement public OSEO, le CNC soutenant dans ce cadre les projets portés par les PME du secteur, qui développent un programme d'innovation dans le domaine de l'audiovisuel et du multimédia. Enfin, l'accompagnement des artistes et créateurs utilisant des nouvelles technologies se poursuit au moyen du dispositif pour la création artistique multimédia (Dicream).

Enfin, un dispositif d'aide aux nouvelles technologies en production accompagne la prise de risque des créateurs et des producteurs audiovisuels et de cinéma qui font appel à des technologies innovantes, susceptibles notamment d'élargir l'audience des œuvres concernées. Depuis 2010, cette aide a été significativement renforcée de manière à encourager la production d'œuvres en 3D-Relief.

Action n° 4 : Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel

Distribution cinématographique

L'action du CNC vise à consolider le secteur de la distribution et à contribuer à la diversité de l'offre de films en France.

Les allocations automatiques de soutien visent à consolider l'économie du secteur de la distribution. Le soutien généré par les films distribués, calculé en fonction d'un barème dégressif, doit être réinvesti dans la distribution d'une nouvelle œuvre agréée. La réforme du soutien automatique à la distribution cinématographique constitue l'une des priorités du CNC en 2013, avec l'objectif de renforcer ce maillon essentiel pour la diversité de l'offre de films. La réforme devrait reposer sur une révision des taux de retour et la mise en place d'un bonus au réinvestissement dans les minima garantis pour les films « difficiles ».

A travers les aides sélectives à la distribution, le CNC soutient le travail de qualité réalisé par des entreprises indépendantes dont l'activité est un élément important de la diversification de l'offre de films. Ces aides peuvent être accordées film par film ou à une entreprise de distribution sur la base d'un programme de sorties.

Exploitation cinématographique

Le CNC contribue à la solidité et à la diversité du secteur de l'exploitation, qui comptait, fin 2011, 5 464 salles (5 465 en 2010) regroupées dans 2 030 établissements. On dénombrait 176 multiplexes actifs fin 2011 (178 fin 2010).

Les recettes perçues aux guichets des salles de cinéma génèrent une allocation de soutien financier automatique au bénéfice des exploitants. Cette allocation est proportionnelle au montant de la taxe encaissée sur le prix des entrées aux séances de cinéma, selon un barème dégressif et redistributif qui privilégie les petites et moyennes exploitations. Le soutien est destiné à financer des travaux d'équipement et de modernisation, ainsi que les créations de salles. La réforme du soutien automatique à l'exploitation est l'une des priorités du CNC en 2013, de manière à renforcer la génération des droits pour toutes les catégories d'exploitants depuis la dernière adaptation du barème en 2004 (rattrapage tenant compte de l'évolution de l'indice des prix, de l'indice de la construction...).

Parallèlement à ce soutien automatique, la politique d'aide sélective vise à favoriser une offre diversifiée, combinant les lieux d'implantation et le choix des films. Depuis 1983, des subventions sont accordées pour favoriser la création et la modernisation de salles dans des zones insuffisamment desservies, principalement en milieu rural ou à la périphérie des grandes villes. La politique d'aide sélective se traduit par trois procédures principales : l'aide sélective à la création et à la modernisation de salles de cinéma, le tirage de copies spécialement fabriquées pour circuler dans les petites villes et les aides aux salles classées « art et essai ».

Diffusion du cinéma

Le CNC contribue au financement de l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), qui favorise le maintien d'un cinéma de proximité et un réseau de salles diversifié, ce d'autant plus dans le contexte de la numérisation des salles, qui rend plus difficile l'accès à des copies de films sur support argentique[1].

L'action n° 4 regroupe les crédits destinés au financement :

- du fonds « Images de la culture », catalogue de films documentaires s'adressant à des structures culturelles, sociales ou éducatives très variées, en leur permettant de diffuser publiquement et gratuitement des films sur le territoire français ;
- des dispositifs de soutien à l'éducation artistique : d'une part les actions de sensibilisation en milieu scolaire (« école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma ») que le CNC met en œuvre, en lien avec les DRAC et en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, les collectivités territoriales, les exploitants de salles de cinéma et certaines associations qu'il subventionne ; d'autre part les aides aux tirages de copies dans le cadre des dispositifs scolaires ;
- de la subvention allouée à la Cinémathèque française ainsi que des cinémathèques en région et à divers associations et instituts engagés en faveur de la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel en région.

Edition vidéo et vidéo à la demande

Après une stabilisation en valeur en 2009-2010, le chiffre d'affaires du marché de la vidéo physique a de nouveau reculé en 2011 (- 9,2 %), le support Blu-ray ne constituant pas un relais de croissance de nature à inverser cette tendance. Le marché de la vidéo physique est de nouveau en net repli au premier semestre 2012 (*cf. Partie 3 Objectifs et indicateurs – objectif n° 7 – analyse des résultats 2011*).

Le secteur de la vidéo physique bénéficie de mécanismes de soutien financier similaires à ceux accordés aux autres acteurs de la filière cinématographique. L'aide financière à l'édition de vidéogrammes (DVD) est attribuée aux entreprises d'édition vidéo. Elle est accordée sous deux formes : le soutien automatique destiné aux éditeurs qui commercialisent des films agréés et sortis en salle depuis moins de six ans, et le soutien sélectif, accordé sur avis d'une commission, qui encourage l'édition de programmes à caractère culturel. Parallèlement, le CNC souhaite inciter ce secteur à participer davantage au financement de la production cinématographique. Ainsi, le soutien automatique vidéo incite au réinvestissement des recettes générées, notamment *via* des minima garantis qui participent au financement de nouvelles productions cinématographiques.

Le CNC accompagne par ailleurs le développement du marché de la vidéo à la demande (VàD). Fin février 2012, on recensait 68 éditeurs de services de VàD actifs en France. La loi du 12 juin 2009 visant à favoriser la diffusion et la protection de la création sur internet (« HADOPI »), a réaménagé l'ensemble du dispositif de la chronologie des œuvres cinématographiques. Le délai d'exploitation des films de cinéma en VàD a ainsi été réduit de 33 semaines à 4 mois après la sortie en salle. Cette évolution renforce l'attractivité de l'offre légale de films en VàD.

Des aides sélectives à la VàD existent depuis 2008. Elles visent à accompagner les détenteurs de droits dans les travaux de numérisation de leurs catalogues et les éditeurs de services de VàD pour la numérisation des

[1] A la suite du rapport remis en mai 2012 par Bertrand Eveno sur « les rôles et missions de l'ADRC à l'ère du numérique », une concertation a été engagée avec le professionnels concernés.

œuvres, leur mise en ligne et le développement de stratégies éditoriales innovantes. Le CNC prépare actuellement la mise en place d'un dispositif de soutien automatique à la VàD, destiné aux éditeurs de services, aux mandataires et aux producteurs. Ce dispositif devrait contribuer à structurer encore davantage ce secteur et à renforcer l'offre légale de films.

Promotion du cinéma et de l'audiovisuel en France et à l'étranger

L'un des aspects de l'activité du CNC consiste à soutenir la valorisation des œuvres aussi bien en France qu'à l'étranger. L'objectif est à la fois culturel (présence des films dans les festivals nationaux et internationaux) et économique (exportation de films pour une exploitation en salles, passage sur des télévisions ou vente de vidéo et DVD).

- **Promotion**

Le CNC apporte son soutien aux principales structures et manifestations destinées à promouvoir le cinéma, parmi lesquelles le Festival international du film de Cannes et les autres manifestations cannoises associées ainsi que de nombreuses autres manifestations d'envergure nationale et internationale sur le territoire.

Le CNC est le principal soutien d'Unifrance, association chargée de la promotion du cinéma français sur les marchés étrangers, ainsi que, pour l'industrie de programmes, de TV France International (TVFI), association ayant pour objet la promotion des programmes télévisés français. Ces structures accompagnent les entreprises et les œuvres françaises sur les principaux marchés étrangers en leur fournissant informations et conseils stratégiques. Le CNC assure par ailleurs, depuis 1992, une offre de copies gratuites de films français à destination des distributeurs des pays d'Europe centrale et orientale, du Moyen-Orient, d'Afrique et d'Amérique latine.

Le CNC soutient par ailleurs depuis 2012 des manifestations (rencontres et festivals) en région en faveur du cinéma. Ces actions étaient auparavant financées par des crédits déconcentrés aux DRAC issus de la mission « Médias, livre et industries culturelles ».

- **Exportation**

Dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel, le CNC aide les entreprises exportatrices dans leurs actions de prospection sur les marchés étrangers : participation au financement des frais de doublage, de sous-titrage en version étrangère, de création de sites internet, de fabrication de documents papiers, etc.

Action n° 4 bis : Plan numérique

La révolution numérique est un enjeu stratégique pour toute la filière cinéma – audiovisuel et multimédia. Le CNC a lancé en 2010 un plan pluriannuel ambitieux destiné à accompagner les professionnels dans les meilleures conditions tout en limitant au maximum la période de transition, la plus coûteuse et complexe.

Le plan repose d'une part sur **un volet législatif**. Ainsi, la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010, relative à l'équipement numérique des salles, impose le principe des contributions des distributeurs et autres utilisateurs de l'équipement numérique et garantit que les conditions de négociation de celles-ci et de fixation de leurs montants ne nuisent ni à la liberté de programmation des exploitants, ni à la maitrise des plans de sortie des distributeurs. Les négociations entre distributeurs et exploitants ont depuis lors été facilitées par les recommandations de bonnes pratiques émises par le comité de concertation pour la diffusion numérique en salles, instauré par la loi du 30 septembre 2010. Par ailleurs, la loi du 30 septembre 2010 a mis en place un comité de suivi parlementaire composé de deux députés et de deux sénateurs, chargé d'évaluer son application et de s'assurer qu'elle répond aux exigences de diversité culturelle de l'offre cinématographique et d'aménagement culturel du territoire. Un bilan de la loi du 30 septembre 2010 a été présenté par le CNC le 6 mars 2012 à l'occasion d'une table ronde sur la numérisation des salles de cinéma, organisée par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale (c*f. Partie 3 Objectifs et indicateurs – objectif n° 8 – analyse des résultats 2011*).

Le plan numérique s'appuie, d'autre part, sur des **soutiens spécifiques**, afin de permettre la prise en charge d'une grande partie du financement de la numérisation des salles de cinéma ainsi que des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Il inclut également des investissements en faveur de la conservation du patrimoine à l'heure du numérique.

Les soutiens financiers destinés aux salles reposent sur l'aide à l'équipement numérique des salles et sur l'accès facilité au crédit bancaire grâce à la garantie de l'IFCIC. **L'aide sélective à la numérisation des**

salles[1], placée sous le régime communautaire *de minimis*, est destinée aux établissements de petite taille (3 écrans au maximum) qui ne sont pas, du fait de leur programmation, susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût de leurs investissements. Cette aide a déjà bénéficié, à fin juillet 2012, à près de 633 établissements soit 847 salles. Elle est versée pour partie sous forme d'avance remboursable et pour partie sous forme de subvention. Des aides régionales complètent ce dispositif. Par ailleurs, comme prévu, le dispositif d'aide du CNC est désormais ouvert, depuis juin 2012, à l'ensemble des établissements dits « peu actifs » (programmant moins de 5 séances hebdomadaires en moyenne sur l'année), soit près de 300 établissements (presque tous mono-écrans). Il doit s'ouvrir prochainement aux circuits itinérants dès lors qu'un matériel de projection adapté à leurs contraintes aura pu être testé de façon concluante.

S'agissant de la **numérisation des œuvres cinématographiques du patrimoine**, dans le prolongement de l'accord cadre du 15 mai 2011 signé par le Ministre de la culture et de la communication, le Ministre de l'industrie, le commissariat général à l'investissement et les grands détenteurs de catalogues, le CNC et les services du Grand Emprunt et de la Caisse des Dépôts avaient procédé à une répartition des rôles complémentaire pour encourager et accompagner la transition numérique des œuvres de patrimoine. Au titre des investissements d'avenir, le Grand Emprunt doit soutenir la numérisation des œuvres qui attestent d'un potentiel commercial indéniable. Parallèlement, le CNC a construit un dispositif de restauration et de numérisation en 2k en faveur des œuvres du patrimoine qui portent une ambition artistique et culturelle forte sans nécessairement garantir une rentabilité économique.

Ce dernier dispositif, qui a été autorisé par la Commission européenne fin mars 2012 et en a salué chaleureusement l'initiative, est encadré par le décret n° 2012-760 du 9 mai 2012 et poursuit un triple objectif :

- rendre accessible au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXe siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui ;
- favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet
- assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures.

Les aides sélectives à la numérisation d'œuvres cinématographiques du patrimoine, attribuées après avis d'un comité d'experts, concernent les œuvres du cinéma muet et du cinéma parlant, de court ou de long métrage, quel qu'en soit le genre, sorties en salle avant le 1er janvier 2000 et ayant obtenu un visa ou représentées en salle avant l'institution de ce visa. Cette aide a pour but de soutenir les ayants droit dans leur démarche de numérisation et de restauration des œuvres cinématographiques du patrimoine. Elle est attribuée sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Un **inventaire national des œuvres**, préalable indispensable aux travaux de restauration et de numérisation des œuvres, a été engagé en septembre 2010 et se poursuit dans les principaux laboratoires ainsi qu'aux archives françaises du film, à côté du travail déjà engagé par les grands catalogues comme Gaumont ou Pathé. Ce chantier d'inventaire, inédit dans le domaine du cinéma, consiste à localiser les œuvres, dont l'ensemble compose la partie «film» du patrimoine cinématographique national, et à rendre compte de l'état de conservation des éléments, titre par titre. L'inventaire doit donc permettre de recenser et d'indexer les éléments physiques constitutifs des catalogues.

En 2011 le CNC a lancé un projet de **plate-forme nationale de référence du cinéma patrimonial**, véritable encyclopédie visuelle et vivante du cinéma de patrimoine en France, en lien avec étroit avec la Cinémathèque française, les cinémathèques de Toulouse et de Grenoble. Ce projet, qui nécessite une refonte des systèmes d'information existants, offrira à terme aux équipes des outils de gestion et documentaire performants, aux professionnels des accès privilégiés facilitant leurs relations avec les institutions patrimoniales et permettra aux internautes de découvrir le catalogue national des ressources cinématographiques patrimoniales. Ce portail devrait être mis en ligne en 2013.

Le CNC veille à la cohérence des actions patrimoniales dans le domaine du cinéma sur le territoire national. A travers sa direction du patrimoine cinématographique et les archives françaises du film (AFF), le CNC assure la sauvegarde, la restauration, le catalogage et la valorisation des films qui lui sont confiés, ainsi que certaines collections d'éléments non films. Lancé en 1990, le plan de restauration des films anciens a notamment permis aux AFF de sécuriser près de 15 000 films sur support nitrate. Ce plan de restauration est financé depuis 2011 par des crédits du fonds de soutien. Par ailleurs, les AFF assurent le dépôt légal des films depuis 1993, qui concernera bien sûr désormais également les œuvres produites et exploitées en numérique.

[1] Décret n° 2010-134 du 2 septembre 2011 relatif à la mise en place de l'aide sélective à la numérisation des salles.

Le financement du plan exceptionnel d'investissement en faveur du numérique, prévu de 2010 à 2015, s'appuie pour l'essentiel sur la réserve numérique constituée au bilan du CNC depuis 2009, qui permet de mobiliser les moyens selon leur rythme de déploiement pluriannuel.

Il faut néanmoins noter que le prélèvement de 150 M€ sur le fonds de roulement du CNC, inscrit au profit du budget de l'Etat dans le projet de loi de finances pour 2013, aura un impact direct sur la mise en œuvre du plan numérique, en particulier s'agissant de son volet destiné aux œuvres. Ce prélèvement imposera notamment de revoir en profondeur l'ampleur et le calendrier du plan de numérisation des œuvres de patrimoine.

Action n° 5 : Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelle

Politique conventionnelle avec les collectivités territoriales

Le CNC contribue à dynamiser et consolider le secteur de la production en suscitant et en accompagnant l'effort financier des collectivités territoriales en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. Le CNC a rénové depuis 2004 sa politique de coopération avec les collectivités territoriales. Le financement apporté par l'Etat doit inciter et conforter ces collectivités, principalement les régions, dans leur rôle de partenaires durables du secteur, notamment des professionnels implantés sur le territoire. La troisième génération de conventions triennales Etat/CNC/régions couvre la période 2011-2013**.**

Etat / CNC / Collectivités – Garanties IFCIC : mécanismes de financement privilégié

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), créée en 1983, a pour mission de contribuer au développement des industries culturelles en France, en facilitant leur accès au financement bancaire. Grâce à des fonds dotés par les pouvoirs publics, en particulier le CNC, l'IFCIC garantit des crédits bancaires à court ou moyen terme octroyés aux producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, aux industries techniques et aux exploitants de salles, ainsi qu'aux entreprises exerçant une activité dans le domaine des arts et de la culture. Depuis 2011, l'IFCIC garantit également des crédits bancaires aux entreprises de production de jeux vidéo ainsi qu'aux sociétés de production cinématographique indépendantes établies dans les pays européens participant au Programme MEDIA. Le secteur culturel cumule les risques classiques d'intervention bancaire auprès des PME et un risque spécifique lié au caractère prototypique de tout projet artistique. La garantie bancaire, qui offre un fort effet de levier apparaît alors comme l'instrument le plus adapté pour répondre à cet enjeu.

En 2011, près de 500 millions € de nouveaux crédits ont été garantis par l'IFCIC. Dans le secteur du cinéma, près de 100 films ont bénéficié de la garantie de l'IFCIC - dont déjà 11 films européens avec l'appui du nouveau Fonds de Garantie MEDIA pour la production, financé par l'Union Européenne et l'IFCIC, avec le soutien du CNC. S'agissant de la production audiovisuelle, 2011 aura été une nouvelle année de forte activité avec plus de 90 millions € de crédits garantis. Les crédits destinés à l'acquisition de matériel de projection numérique par des exploitants de taille moyenne ont représenté la quasi-totalité de l'activité du sous-fonds « Cine caution » destiné aux exploitants de cinéma.

La dotation en numéraire du CNC à l'IFCIC en 2011 a permis un effet de levier significatif par rapport aux garanties accordées par l'IFCIC (cf. « *Partie n° 5 - justification au premier euro 2011 - action n° 5* »).

Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (ENSMIS - « Femis »)

Le CNC finance depuis 2012, la subvention allouée à l'ENSMIS, établissement public à caractère industriel et commercial qui propose une formation initiale et continue dans les domaines du cinéma, de la télévision et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'enseignement supérieur. Elle participe à la promotion et à la diffusion de la culture cinématographique et audiovisuelle, de la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son.

Programmes européens

L'action n° 5 regroupe les crédits destinés au financement de la contribution annuelle de la France aux programmes européens qui ont principalement pour but :

- le soutien aux coproductions et, de manière plus marginale, à la distribution et à l'exploitation d'œuvres européennes dans le cadre du fonds « Eurimages » (mis en œuvre par le Conseil de l'Europe), créé en 1988, regroupant 35 Etats membres et dont la vocation est à la fois économique et culturelle ;
- le soutien à la diffusion et à la circulation des œuvres européennes dans le cadre d' « Europa Cinémas » qui constitue une des actions-phares du programme MEDIA de l'Union européenne (4ème programme en cours 2007-2013). D'initiative française, « Europa cinémas » est constitué de « salles

pavillons », qui s'engagent notamment à programmer une part significative de films européens non nationaux sur leurs écrans, à mettre en place des actions d'animation et de promotion en direction du jeune public et à projeter des films européens en numérique. Le réseau « Europa Cinémas » est présent dans 68 pays, 629 villes, 1 111 salles, pour un total de 2 943 écrans.

- l'aide au fonctionnement de « Mediadesk », structure assurant auprès des professionnels français des missions d'information sur les soutiens proposés par le programme MEDIA et les programmes européens concernant le secteur audiovisuel, ainsi que des missions de conseil et d'assistance technique.

Autres aides sélectives

Le fonds « Images de la diversité », géré par le CNC et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) est destiné à soutenir la création cinématographique et audiovisuelle abordant les thèmes de la diversité et de l'égalité des chances. Ce fonds intervient à tous les stades de la vie d'une œuvre, depuis l'écriture, le développement, et la production, jusqu'à la distribution et l'édition vidéo.

Le CNC subventionne par ailleurs la Commission supérieure et technique de l'image et du son (CST), association de professionnels de l'audiovisuel chargée de veiller à la qualité de la chaîne de production et de diffusion des images et des sons, qu'ils soient conçus pour le cinéma, la télévision ou tout autre média.

Action n° 6 : Fonction support

Cette action correspond aux frais de gestion prélevés par le CNC sur le fonds de soutien afin de couvrir pour partie les charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement[1]. Les autres ressources finançant la gestion sont les produits financiers, les cotisations professionnelles, les frais d'inscription au RCA ainsi que d'autres ressources propres. *L'ensemble du budget de gestion du CNC est présenté* supra *« Partie 1 - Présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013 »*.

Les frais de gestion sont calculés par application d'un pourcentage au montant total des prévisions de recettes des taxes finançant le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia. Le taux de frais de gestion en 2013 s'élève à 4,6 %, contre 5 % en 2012 et 5,6 % en 2011.

Les frais de gestion couvrent désormais 73 % des charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement. Le complément est financé par les ressources propres du CNC.

[1] Le CNC ne reçoit aucune subvention de l'Etat (subvention pour charge de service public).

3. Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF 1 : Favoriser le succès du cinéma français en France et à l'étranger

INDICATEUR 1.1 : Part de marché des films nationaux, en salle, au sein du marché domestique

INDICATEUR 1.2 : Mesure de la concentration de la fréquentation des films

INDICATEUR 1.3 : Nombre de films français montrés en salle à l'étranger

OBJECTIF 2 : Contribuer à la qualité et à la diversité de la création cinématographique

INDICATEUR 2.1 : Part des premiers et deuxièmes films parmi l'ensemble des films ayant fait l'objet d'un avis favorable au titre de l'avance sur recettes avant réalisation

INDICATEUR 2.2 : Nombre de sélections et de prix obtenus dans les principaux festivals par les films français (dont les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes)

INDICATEUR 2.3 : Part des films d'animation, documentaires ou expérimentaux, parmi les films de court métrage soutenus

INDICATEUR 2.4 : Nombre de films aidés par le Fonds Sud / Aide aux cinémas du monde

OBJECTIF 3 : Diffuser le cinéma sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des salles en zone rurale et dans les unités urbaines de moins de trente mille habitants rapportée à la fréquentation totale

INDICATEUR 3.2 : Impact d'un euro d'aide sélective à l'exploitation sur les autres financements des travaux des salles de cinéma dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de trente mille habitants

INDICATEUR 3.3 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma », « lycéen et apprentis au cinéma »

OBJECTIF 4 : Consolider l'industrie des programmes audiovisuels

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage du soutien automatique audiovisuel notifié aux dix premiers groupes

INDICATEUR 4.2 : Chiffre d'affaires à l'export des programmes audiovisuels

OBJECTIF 5 : Enrichir l'offre de programmes et soutenir l'innovation audiovisuelle

INDICATEUR 5.1 : Pourcentage en volume et en montant des aides attribuées aux producteurs indépendants rapportées à la production aidée totale

INDICATEUR 5.2 : Volume d'heures de production audiovisuelle aidée par genre rapporté au volume total d'heures de production audiovisuelle aidée

OBJECTIF 6 : Favoriser l'attractivité du territoire national

INDICATEUR 6.1 : Part du temps de tournage réalisé en France (audiovisuel et cinéma)

INDICATEUR 6.2 : Part des dépenses effectuées en France, sur l'ensemble des dépenses réalisées, pour les films d'initiative française cinéma

OBJECTIF 7 : Favoriser la diversité de l'offre et l'exposition de la création française en vidéo et sur les nouveaux supports de distribution (vidéo à la demande, internet et mobile)

INDICATEUR 7.1 : Part de marché des films français édités sur support DVD

INDICATEUR 7.2 : Taux de conversion des films français en VàD

INDICATEUR 7.2 *bis* : Part de marché des œuvres cinématographiques françaises en VàD

OBJECTIF 8 : Favoriser la transition rapide et homogène vers la numérisation des salles de cinéma

INDICATEUR 8 : Nombre de salles équipées pour la projection en numérique

OBJECTIF 9 : Améliorer la perfomance de la gestion des soutiens mis en œuvre par le CNC

INDICATEUR 9 : Dépenses de gestion du CNC au regard de l'activité de soutien

OBJECTIF n° 1 : Favoriser le succès du cinéma français en France et à l'étranger (du point de vue du citoyen)

L'objectif premier de la politique en faveur du cinéma est d'assurer à la création d'initiative française l'audience en salle la plus large possible, en France comme à l'étranger. Le système de soutien public au cinéma contribue à ce succès, qui dépend cependant également de paramètres exogènes (décisions économiques et artistiques des producteurs, comportements des consommateurs, qualité et succès des productions étrangères, etc.).

INDICATEUR 1.1 : Part de marché des films nationaux, en salle, au sein du marché domestique

	Unité	Moyenne 2005-2011	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
France	%	39,5	35,8	40	40,9	37-40	40	40
Italie	%	28,7	30,4	-	37,5	25-30	-	-
Royaume-Uni	%	27	24	-	36,2	25-30	-	-
Allemagne	%	22	16,8	-	21,8	17-23	-	-
Espagne	%	14,7	12,7	-	15,7	13-16	-	-

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective.

Précision méthodologique : part de marché en entrées sauf pour le Royaume-Uni (en recettes). Les données britanniques doivent être minorées car elles incluent les films produits à l'aide d'investissements américains. Compte tenu des données disponibles, il n'est pas possible de présenter des prévisions pour 2013 s'agissant des pays autres que la France.

Informations complémentaires sur le nombre d'entrées en salles de l'ensemble des films et des films français :

	Unité	Moyenne 2005-2011	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Entrées en salles totales	Million	194	206,95	190	216,63	200-205	195	195
Entrées en salles réalisées par les films français	Million	76,7	74,14	76	88,63	74-82	78	78

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective.

INDICATEUR 1.2 : Mesure de la concentration de la fréquentation cinématographique

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Nombre d'entrées en salles des 10 premiers films français	Million	30,3	-	39,3	30-35	-	-
	%	40,9	-	44,3	40-45	-	-
Nombre d'entrées en salles des 10 premiers films	Million	49	52	57,4	50-60	52	52
	%	23,7	28	26,5	25-30	28	28

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective.

Commentaires techniques : Cet indicateur permet de mesurer la concentration de la fréquentation cinématographique en retraçant l'évolution de la part des 10 films ayant enregistré le plus d'entrées par rapport à l'ensemble des entrées et l'évolution de la part des 10 films français ayant enregistré le plus d'entrées par rapport à l'ensemble des entrées des films français.

INDICATEUR 1.3 : Nombre de films français montrés en salle à l'étranger

Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Nombre	431	370-400	510	430-480	430-480	450-500

Source des données : Unifrance (association loi 1901 financée par le CNC)

Commentaires techniques : Ces données (actualisées en septembre 2012) sont collectées auprès d'Unifrance et portent en 2010 et 2011 sur 69 pays.

Informations complémentaires sur les entrées et les recettes réalisées par les films français montrés en salle à l'étranger :

	Unité	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011
Entrées réalisées en salles par les films français à l'étranger	Million	67,23	60,1	74,3
Recettes cumulées par les films français en salles à l'étranger	Million €	350,76	339,3	437,1

Source des données : Unifrance (association loi 1901 financée par le CNC)

Commentaires techniques : Ces données (actualisées en juillet 2012) sont collectées auprès d'Unifrance et portent en 2010 et 2011 sur 65 pays.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Sur l'ensemble de ces indicateurs, les résultats sont conformes voire supérieurs aux prévisions.

En ce qui concerne la **part de marché en entrées du cinéma français en salle en France**, elle s'établit en 2011 à **40,9 %** (contre 35,8 % en 2010, soit 5,1 points de plus), ce qui correspond à un niveau de fréquentation des films français en France (**88,63 millions d'entrées**) très largement supérieur à la moyenne des 10 dernières années (73,7 millions d'entrées) et en progression de + 19,6 % par rapport à 2010. Un tel niveau d'entrées n'avait pas été atteint depuis 1984 (94,12 millions). Si le succès du film « *Intouchables* » explique pour partie ce niveau (16,58 millions d'entrées réalisées en 2011), 20 films français ont réalisé plus d'un million d'entrées en 2011 (19 en 2010), et 2 films plus de quatre millions d'entrées (1 en 2010). Enfin, les films français ont réalisé, en 2011, 14,1 % des entrées de l'ensemble des films d'animation, comme en 2010. Les films américains ont enregistré, en 2011, 99,34 millions d'entrées, soit une part de marché de 45,9 %, niveau le plus élevé depuis 2002 après l'année 2010. Les films européens non français ont réalisé 23,58 millions d'entrées en 2011, soit une part de marché de 10,9 %, proche de l'année 2009. Par comparaison avec les autres pays européens du panel de l'indicateur, la France peut se réjouir d'une part de marché en entrées du cinéma national en salles élevée sur longue période (39,5 % en moyenne depuis 2005, contre 22 % en Allemagne). Par ailleurs, le niveau assez élevé de la part de marché en entrées des films italiens sur le marché national en 2011 tient pour l'essentiel au film « *Che Bella Giornata* », dont l'énorme succès fait de lui le film ayant généré le plus de recettes dans l'histoire du box-office italien.

Globalement, **la concentration de la fréquentation cinématographique sur les 10 premiers films sortis en salle a été légèrement plus importante en 2011** (26,5 %) qu'en 2010 (23,7 %). Cette concentration a été encore plus forte s'agissant des 10 premiers films français, en raison du succès très important de deux d'entre eux (« *Intouchables* » et « *Rien à déclarer* »), qui ont réuni à eux seuls 24,7 millions d'entrées en 2011.

S'agissant du **succès du cinéma français à l'étranger**, s'il faut se réjouir de la progression des entrées réalisées en 2011 par les films français (74,3 millions soit + 23,5 % par rapport à 2010) ainsi que de la progression du nombre de films programmés sur les écrans étrangers (510 films en 2011 contre 431 en 2010), il convient de relativiser ces données. En effet, cette progression masque les résultats décevants enregistrés par les films de langue originale française et par les films au financement majoritairement français. Ainsi, sur les cinq films français les plus vus à l'étranger en 2011, quatre sont en langue anglaise (« *Sans identité* », « *Les trois mousquetaires* », « *Colombiana* » et « *Carnage* »). Par ailleurs, la fréquentation en 2011 a été très concentrée, les 3 premiers films ayant drainé la moitié des entrées totales françaises à l'international. Le film en langue française ayant réalisé le plus d'entrées en 2011 est « *Rien à déclarer* », même si son rayonnement est surtout concentré sur les pays européens et francophones. Pour autant, les premiers résultats à l'international

en 2012 de « *The Artist* » et de « *Intouchables* » sont très encourageants et devraient consacrer davantage les productions majoritaires françaises, laissant ainsi augurer un renversement de tendance en 2012[1].

OBJECTIF n° 2 : Contribuer à la qualité et à la diversité de la création cinématographique (du point de vue du citoyen et du contribuable)

L'objectif de contribuer à la qualité et à la diversité de la création cinématographique irrigue tous les mécanismes de soutien mis en œuvre par le CNC. Pour en mesurer le degré de réalisation, les indicateurs suivants ont été retenus :

- Indicateur sur les prix obtenus par les films français pour mesurer la qualité de la création et le succès critique des films français dans les principaux festivals internationaux (n° 2.2), dont les films ayant obtenu l'avance sur recettes ;
- Indicateur n° 2.4 mesurant la diversité *via* le nombre de films aidée par le Fonds Sud, devenu depuis 2012 (décret n° 2012-543 du 23 avril 2012) le fonds d'aide aux cinémas du monde, fusionnant le Fonds Sud avec le dispositif d'aides aux films en langue étrangère et cogéré par le CNC et par l'Institut français ;
- Indicateurs n° 2.1 et 2.3 sur le renouvellement des talents. La part des premiers et deuxièmes films parmi les films ayant reçu une promesse d'avance avant réalisation permet d'évaluer le taux de renouvellement de la création (indicateur n° 2.1). L'objectif visé est de stabiliser cette part à un peu plus de la moitié du nombre total des films ayant obtenu un avis favorable au titre de l'avance avant réalisation. La capacité du mécanisme d'avance sur recettes à faire émerger les nouveaux talents se mesure par le nombre de nouveaux entrants dans le dispositif mais aussi par le soutien apporté aux seconds films, qui sont souvent difficiles à financer. le soutien aux films de court métrage : ce genre constitue un vecteur privilégié dans toutes les démarches d'expérimentation cinématographique ; il est le support à partir duquel les auteurs peuvent essayer de nouvelles écritures et de nouvelles techniques et constitue ainsi un gage d'avenir pour le cinéma ; la vitalité du court métrage est liée au nombre de films produits chaque année mais aussi et surtout à la diversité des œuvres créées ; il semble à cet égard nécessaire de contribuer au bon équilibre de la part des différents genres dans la production de court métrage, au profit des œuvres ne relevant pas de la catégorie de la fiction (indicateur n° 2.3).

INDICATEUR 2.1 : Part des premiers et deuxièmes films parmi l'ensemble des films ayant fait l'objet d'un avis favorable au titre de l'avance sur recettes avant réalisation

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Projets de premiers et deuxièmes films	Nombre	27	26-28	35	30-35	28-36	28-36
Ensemble des films	Nombre	53	52-54	57	52-57	55-60	55-60
Ratio	%	51	52-54	61	52-60	55-60	55-60

Source des données : CNC - direction du cinéma / service des aides sélectives à la production et à la distribution

Commentaires techniques : N1/N2 où N1 : projets de premiers et de deuxièmes films ayant reçu un avis favorable pour bénéficier de l'avance sur recettes et N2 : total des films ayant reçu un avis favorable pour bénéficier de l'avance sur recettes.

[1] En 2012 (données au 9/9/2012), le film « *Intouchables* » a réalisé 22,4 millions d'entrées à l'étranger et le film « *The Artist* » 11,4 millions d'entrées.

INDICATEUR 2.2 : Nombre de sélections et de prix obtenus dans les principaux festivals par les films français (dont les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes)

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Films français sélectionnés *(dont films ayant bénéficié de l'avance sur recettes)*	Nombre	30 *(10)*		28 *(8)*	-	-	-
Films sélectionnés	Nombre	113		115	-	-	-
Ratio	%	26,5	20-22	24,3	20-22	22-24	25
Prix obtenus par les films français (dont films ayant bénéficié de l'avance sur recettes)	Nombre	5 *(1)*		7 *(2)* compétition officielle *11 (1)* toutes sélections confondues	-	-	-

Source des données : CNC - direction des affaires européennes et internationales

Commentaires techniques : N1/N2 où N1 : nombre de films français sélectionnés et N2 : nombre total de films sélectionnés. Les festivals internationaux retenus sont : Cannes, Berlin, Venise, Locarno, Toronto, San Sebastian. Le ratio est obtenu en divisant le nombre de films français sélectionnés en compétition officielle par le nombre total de films sélectionnés dans cette compétition. Pour le festival de Toronto, qui n'est pas compétitif, est prise en compte la sélection dans la section de prestige intitulée « Vision ».

INDICATEUR 2.3 : Part des films d'animation, documentaires ou expérimentaux, parmi les films de court métrage soutenus

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Films de court métrage aidés par le CNC	Nombre	112	120	130	135	135-140	140
Part des films d'animation, documentaires ou expérimentaux	%	36	37-40	37	38	37-40	40

Source des données : CNC - direction de la création, des territoires et des publics / service de la création / département réalisation et production

Commentaires techniques : N1/N2 où N1 : nombre de films de court métrage d'animation, de documentaires ou expérimentaux soutenus et N2 : nombre total de films de court métrage aidés par le CNC. Les aides retenues sont les suivantes : l'aide avant réalisation, en direction des auteurs, l'aide au programme d'entreprise de production : dont l'objectif est l'accompagnement de la croissance des entreprises les plus expérimentées et les plus dynamiques du secteur, et l'aide après réalisation dite « prix de qualité » : dont l'objectif est de primer des films de qualité qui n'ont pas bénéficié des deux aides aux projets précédentes et de récompenser ainsi la prise de risque du producteur.

INDICATEUR 2.4 : Nombre de films aidé par le Fonds Sud / « Aide aux cinémas du monde »

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Nombre de films aidés (aides à la production et à la finition)	Nombre	30	35	26	50	60	60

Source des données : CNC – direction des affaires internationales et européennes

Commentaires techniques : La prévision pour 2012 et la cible 2013 intègrent l'impact attendu du regroupement au sein du même dispositif dit « aide aux cinémas du monde », de l'aide aux films en langue étrangère et du Fonds Sud. Cette nouvelle aide est effective depuis le 3 mai 2012.

La prévision pour 2013 et la cible 2014 reposent sur l'hypothèse d'un maintien au niveau 2012 de la dotation budgétaire consentie par le ministère des affaires étrangères et européennes *via* l'Institut français.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

En ce qui concerne **la part des premiers et deuxièmes films ayant fait l'objet d'un avis favorable au titre de l'avance sur recettes** (indicateur n° 2.1), elle a représenté, en 2011, 61 % du total des films, ce qui est supérieur à l'objectif, les deuxièmes films ayant pu être mieux accompagnés. Sur les 28 **films français sélectionnés dans les principaux festivals internationaux en 2011**, 8 ont bénéficié de l'avance sur recettes. Ce ratio (24,3 %), supérieur à l'objectif pour 2011, malgré les aléas liés à l'élaboration des sélections dans les principaux festivals témoigne de la reconnaissance du cinéma français au plan international.

En 2011, 627 films de court métrage ont obtenu un visa d'exploitation (675 en 2010), signe de la vitalité de ce secteur. Outre le nombre de films produits chaque année, il convient d'encourager la diversité des œuvres créées, en particulier les films de **court métrage d'animation, de documentaire et expérimentaux,** qui représentaient, en 2011, 37 % des films de court métrage soutenus, soit un niveau conforme à l'objectif.

En 2011, le **Fonds Sud** a aidé 26 films. La base légale instituant le Fonds Sud a dû être révisée en 2011, du fait du transfert de compétence intervenu en cours d'année entre le ministère des affaires étrangères et européennes, d'une part, et l'Institut français nouvelle créé, d'autre part. Ainsi, le nombre de commissions d'attribution de l'aide a été réduit en 2011, de même que le nombre de projets aidés. Les premières aides aux cinémas du monde (14 long-métrages) ont été accordées à l'issue de la commission qui s'est tenue en juillet 2012 à des cinéastes issus de douze pays différents.

OBJECTIF n° 3 : Diffuser le cinéma sur l'ensemble du territoire (du point de vue du citoyen et du contribuable)

L'action du CNC contribue à assurer l'accès du plus grand nombre à une offre cinématographique diversifiée sur l'ensemble du territoire. L'indicateur n° 3.1 illustre cet objectif en mesurant la part de la fréquentation en zone rurale et dans les unités urbaines de moins de 30 000 habitants.

Certains mécanismes influent indirectement sur les choix opérés par les acteurs privés : c'est le cas du soutien automatique à l'exploitation, dont la forte dégressivité du barème favorise les petites et moyennes exploitations, qui constituent l'essentiel du parc de salles dans les petites villes. D'autres dispositifs visent à remédier directement aux disparités territoriales de diffusion des films. Il en va ainsi de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles réservée aux zones insuffisamment équipées, en particulier dans les secteurs ruraux et dans la périphérie des grandes villes. L'indicateur n° 3.2 mesure l'effet de levier de ces aides sur les autres sources de financement des travaux effectués dans ces salles. Le but recherché est que, dans le cadre des aides sélectives à la modernisation des salles dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de 30.000 habitants, un euro versé par le CNC permette de réunir le plus d'autres sources de financement pour les travaux effectués dans ces salles (effet de levier).

L'indicateur n° 3.3 mesure l'impact des dispositifs scolaires « *Ecole et cinéma* », « *Collège au cinéma* » et « *Lycéens et apprentis au cinéma* ». Ces dispositifs sont mis en œuvre sur la base du volontariat des chefs d'établissement et dans le cadre d'un partenariat entre le CNC, le ministère de l'éducation nationale, les DRAC, les collectivités territoriales et les professionnels du secteur (distributeurs et exploitants). Le CNC assure la coordination du dispositif au plan national. La part du dispositif financée par les collectivités territoriales peut atteindre, selon les collectivités, jusqu'à 60 %, par exemple pour le dispositif « *Collège au cinéma* » (transport des élèves, prise en charge des places de cinéma).

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des salles en zone rurale et dans les unités urbaines de moins de trente mille habitants rapportée à la fréquentation totale

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Fréquentation des salles en zones rurales et dans les unités urbaines de moins de 30 000 habitants	Million d'entrées	31,11	35	34,23	28-35	32-35	35
Fréquentation totale	Million d'entrées	206,95	190	216,63	200-205	195	195
Ratio	%	15	18,4	15,8	14-17	16-18	18

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : Ratio = N1/N2 où N1= nombre d'entrées des salles en zones rurales et dans les unités urbaines de moins de 30 000 habitants (selon les données du recensement INSEE de 2006) et N2= fréquentation totale des salles.

INDICATEUR 3.2 : Impact d'un euro d'aide sélective à l'exploitation sur les autres financements des travaux des salles de cinéma dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de trente mille habitants

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Effet de levier		5,2	7	8	5	6,5	7,2
Montant total des travaux	Million €	16,1	21	44,8	22	30	36
Montants des aides sélectives dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de 30.000 habitants	Million €	3,1	3	5,6	4,4	4,6	5
Projets financés	Nombre	21	25	32	30	30	33

Source des données : CNC - direction du cinéma / service de l'exploitation

Commentaires techniques : le seuil de population retenu (30 000 habitants) correspond à l'un des seuils du dispositif d'aide sélective (qui revêt un caractère dégressif). L'effet de levier est calculé en rapportant le montant des aides sélectives dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de 30 000 habitants au montant total des travaux réalisés par les salles dans cette même zone géographique. Le nombre de projets financés est précisé à titre indicatif.

INDICATEUR 3.3 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié des dispositifs « école et cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma »

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Nombre d'enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié des dispositifs école collège et lycée au cinéma	Million	1,4	1,41	1,4	1,39	1,43	1,47
Dont nombre d'enfants ayant bénéficié du dispositif école et cinéma	*Million*	*0,64*	*0,60*	0,68	0,7	0,71	0,73
Dont nombre d'enfants ayant bénéficié du dispositif Collège au cinéma	*Million*	*0,48*	*0,53*	0,43	0,4	0,42	0,43
Dont nombre d'enfants ayant bénéficié du dispositif Lycéens et apprentis au cinéma	*Million*	*0,28*	*0,28*	0,28	0,29	0 ,30	0,31
Part d'enfants et des jeunes en âge scolaire ayant bénéficié des dispositifs école, collège et lycéens et apprentis au cinéma	%	11,2	11,28	11,25	11,36	11,44	11,76

Source des données : CNC - direction de la création, des territoires et des publics

Commentaires techniques : le nombre de jeunes en âge scolaire dans le périmètre de l'indicateur représente environ 12,5 millions d'enfants.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

L'action du CNC contribue à assurer l'accès du plus grand nombre à une offre cinématographique diversifiée sur l'ensemble du territoire. La **fréquentation en zone rurale et dans les unités urbaines de moins de 30 000 habitants** (indicateur n° 3.1) a rassemblé 34,2 millions de spectateurs, soit un niveau supérieur à 2010 (+ 3,1 millions d'entrées soit + 10 %) même si elle a été légèrement moins élevée que prévue. Cette progression de la fréquentation a été ainsi plus importante dans ces zones qu'au plan national (+ 4,7 %). Ceci s'explique notamment par la présence, dans le box-office 2011, de deux grand succès populaires à plus de 8 millions d'entrées. Le développement de la numérisation du parc de salles est également un facteur positif pour la fréquentation cinématographique des plus petites unités urbaines en 2011.

En 2011, **l'effet de levier des aides sélectives à l'exploitation** sur les autres sources de financement des travaux effectués dans les secteurs ruraux et dans la périphérie des grandes villes a été plus important (8) qu'en 2010, période au cours de laquelle les exploitants avaient retardé leurs investissements dans l'attente de connaître le détail du dispositif d'aide à la numérisation de leurs équipements. Cette progression peut

également s'expliquer par l'obligation légale pour les salles de cinéma d'effectuer, avant 2015, des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La prévision actualisée de l'effet de levier pour 2012 est inférieure à la prévision initiale. Ceci s'explique par le fait que, fin 2011, plusieurs projets aux coûts particulièrement élevés ont été soutenus, alors qu'une répartition plus lissée des projets entre fin 2011 et début 2012 était attendue.

Enfin, **la part des scolaires bénéficiant des dispositifs d'éducation à l'image** « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma » est globalement stable entre 2010 et 2011, même si l'on observe un recul du nombre d'élèves bénéficiant du dispositif « collège au cinéma », lié aux difficultés de financement rencontrées par certains conseils généraux.

OBJECTIF n° 4 : Consolider l'industrie des programmes audiovisuels (du point de vue du contribuable)

Le soutien automatique est au cœur du système de soutien aux industries de programmes audiovisuels. Ce dispositif aux effets fortement structurants ne doit pas susciter une trop forte dispersion des aides ni une trop forte atomisation du secteur, alors même que le développement des diffuseurs (chaînes thématiques et locales) modifie en profondeur l'environnement de l'audiovisuel. C'est pourquoi la part des aides attribuées aux dix premières sociétés doit rester significative (indicateur n° 4.1).

La consolidation de l'industrie de programmes passe également par un élargissement de ses débouchés sur les marchés extérieurs. C'est l'objet de l'indicateur n°4.2.

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage du soutien automatique audiovisuel notifié aux dix premiers groupes

Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
%	27,29	-	27,97	25-30	25-30	25-30

Source des données : CNC – direction de l'audiovisuel et de la création numérique.

Commentaires techniques : L'indicateur a été modifié en 2012, afin de mieux prendre en compte des liens capitalistiques entre les sociétés de production audiovisuelle (au sens de l'article L 233-3 du code du commerce).

INDICATEUR 4.2 : Chiffre d'affaires à l'export des programmes audiovisuels

Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Million €	136,1	145-150	153,6	145-155	145-155	155-160

Source des données : DESPRO -TV France International (TVFI) est une association loi 1901 subventionnée par le CNC et par le ministère des affaires étrangères. Son objet est de promouvoir les programmes audiovisuels français à l'étranger.

Commentaires techniques : Le chiffre d'affaires à l'export des industries de programmes est constitué de l'ensemble des ventes et des préventes des programmes et non plus de l'ensemble « ventes + préventes + coproductions ».

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Le marché des industries de programmes audiovisuels est assez atomisé et en constante transformation. L'une des priorités du CNC est de contribuer à le consolider en France comme à l'étranger. Dans le même temps, il est nécessaire d'éviter une trop forte dispersion des aides qui pourrait conduire une multiplication encore plus forte de structures de petite taille et fragiles économiquement. C'est pourquoi le CNC souhaite stabiliser la part du soutien automatique attribué aux 10 premiers groupes audiovisuels. En 2011, la part du soutien automatique notifié aux 10 premiers groupes audiovisuels, dans le cadre du nouveau périmètre de l'indicateur mis en place en 2012, s'est élevé à 27,97 %, soit un niveau stable par rapport à 2010.

Le **chiffre d'affaires à l'exportation des industries françaises de programmes audiovisuels** a sensiblement progressé en 2011 (+ 12,9 %). Ce résultat traduit une légère reprise du marché, qui s'était stabilisé en 2010 après la crise économique de 2009. Les préventes et les coproductions de programmes audiovisuels français à l'étranger sont en forte progression. Les préventes augmentent de + 40,9 % à 43,0 M€,

soit le niveau le plus élevé depuis 2002. Les coproductions continuent leur progression (+ 23,3 %) à 77,4 M€, soit le niveau le plus élevé depuis 2004. En 2011, les préventes étrangères de programmes audiovisuels français progressent particulièrement grâce à la fiction qui enregistre une hausse significative (+ 116,4 % à 18,9 M€) et l'animation (+ 54,6 % à 17,4 M€). Après quatre années de croissance régulière, les préventes de documentaire reculent pour la première fois, atteignant 5,9 M€ en 2011 (- 34,6 %).

OBJECTIF n° 5 : Enrichir l'offre de programmes et soutenir l'innovation audiovisuelle (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Le CNC veille à ce que la production indépendante, au sens d'une absence de lien capitalistique avec les diffuseurs, soit destinataire d'une part prépondérante des aides du COSIP (indicateur n° 5.1). Parallèlement, le CNC peut orienter les aides en fonction des genres, afin de répondre le mieux possible aux besoins du secteur. L'un des objectifs de l'aménagement technique des règles du COSIP mis en œuvre en septembre 2004 est ainsi de recentrer le dispositif de soutien sur les œuvres à caractère patrimonial qui sont créées dans un environnement économique réaliste (indicateur n° 5.2).

INDICATEUR 5.1 : Pourcentage en volume et en montant des aides attribuées aux producteurs indépendants rapportées à la production aidée totale

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Volume (nombre d'heures)	%	81,3	-	86,5	85-90	85-90	90-92
Montant	%	84,8	-	91,8	85-90	85-90	90-92

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : sont considérés comme producteurs dépendants ceux dont un actionnaire ou un groupe d'actionnaires qui détient au moins 15 % du capital ou des droits de vote est également actionnaire d'un ou plusieurs diffuseurs hertziens, du câble ou du satellite. Les données pour 2010 et 2011 intègrent les effets de l'actualisation des liens capitalistiques entre les sociétés de production. Compte tenu de cette actualisation, la prévision initiale pour 2011 n'est pas indiquée dans le tableau.

INDICATEUR 5.2 : Volume d'heures de production audiovisuelle aidée par genre rapporté au volume total d'heures de production audiovisuelle aidée

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Fiction	%	16,5	23-24	16	18-20	18-20	20
Animation	%	7,2	8-10	7,3	8-10	8-10	8-10

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : sont retenus dans l'indicateur les genres dont le CNC souhaite voir le poids relatif augmenter dans la production aidée totale.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

Concernant l'indicateur n° 5.1, qui repose sur l'examen des liens capitalistiques des sociétés de production audiovisuelle, la réalisation 2011 est en progression par rapport à 2010 à la fois en volume et en montant.

Concernant le **volume de production aidée par genre** (indicateur n° 5.2), sur les 4 830 heures de programmes qui ont été soutenues en 2011 (contre 4 417 heures en 2010) 16 % (773 heures) ont concerné les programmes de **fiction**, ce qui est inférieur à la prévision mais supérieur en volume au niveau atteint en 2010 (+ 42 heures). Cette évolution est liée à la progression du volume de production de séries de 52 minutes et de séries de format court. Malgré ce rebond, la part relative de la fiction dans la production totale baisse en raison notamment du dynamisme de la production documentaire, genre privilégié par les nouvelles chaînes de la TNT compte tenu de leurs capacités d'investissement en production et de leur régime d'obligations. L'apport horaire moyen du CNC dans la fiction s'élève à 96,6 k€ en 2011 (92,8 k€ en 2010). La part des aides ayant concerné des programmes **d'animation** en 2011 (7,3 % soit 355 heures) est inférieure à la prévision mais progresse en

volume par rapport à 2010, année qui avait correspondu au début de la phase basse du cycle de production du genre.

OBJECTIF n° 6 : Favoriser l'attractivité du territoire national (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Les collectivités territoriales, en particulier les régions, manifestent le souci de contribuer de façon croissante au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Cette tendance de fond a conduit le CNC à rénover sa politique conventionnelle avec ces collectivités, afin de faire du secteur cinéma-audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local. Cette politique permet également, en lien avec les institutions et les collectivités territoriales concernées, de diversifier les sources de financement.

Le dispositif mis en place en 2004 pour la production cinématographique, consistant pour l'Etat (CNC) à abonder, à hauteur d'un euro, deux euros investis par les collectivités territoriales, a été étendu en 2005 à la production audiovisuelle.

L'implication croissante des collectivités territoriales dans le financement du secteur audiovisuel participe d'un effort plus général de soutien à la localisation des tournages sur le territoire français. Forte du succès du crédit d'impôt cinéma, la mise en place en 2005 d'un crédit d'impôt audiovisuel a permis de dynamiser cette politique en faveur de la relocalisation des tournages en France.

La loi de finances pour 2009 (article 131) a instauré un crédit d'impôt (dit « crédit d'impôt international » - CII) mis en œuvre à compter de décembre 2009 au profit des entreprises de production exécutive cinématographique ou audiovisuelle soumises à l'impôt sur les sociétés au titre de certaines dépenses engagées dans le cadre d'œuvres produites par un producteur étranger et tournées en France. Ce dispositif s'inscrit dans le même cadre, en rendant plus attractif le territoire national aux productions étrangères de long métrage ou d'œuvres audiovisuelles.

Ces crédits d'impôt incitent fortement les entreprises de production à localiser en France le tournage et les travaux de postproduction des œuvres, développent l'emploi des techniciens et ouvriers de la production et favorisent le recours aux industries techniques établies en France.

L'indicateur n° 6.1 rend compte d'une part, pour le secteur du cinéma, du nombre de jours de tournages de cinéma réalisés en France et, d'autre part, pour le secteur audiovisuel, du nombre de jours de tournages réalisés en France. L'objectif recherché est la stabilisation du ratio autour de 75 %.

L'indicateur n° 6.2 vise à évaluer l'impact de ces mesures sur la part des dépenses réalisées en France.

INDICATEUR 6.1 : Part du temps de tournage réalisé en France (cinéma et audiovisuel)

Secteur cinéma	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Jours de tournage en France des films français	Nombre	4 959	-	5 002	-	-	-
Jours de tournage total des films français	Nombre	6 921	-	6 879	-	-	-
Ratio	%	71,6	75	72,7	65-70	75	75

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : hors films d'animation et documentaires.

Secteur audiovisuel	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Jours de tournage en France de fictions	Nombre	6 681	-	6 856	-	-	-
Total des jours de tournage de fictions	Nombre	7 375	-	7 604	-	-	-
Ratio	%	90,6	90	90,2	90	90	90

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : les données sont établies à partir des informations fournies par les producteurs lors de l'« autorisation définitive », après livraison de l'œuvre. Ne sont concernées que les œuvres de fiction.

INDICATEUR 6.2 : Part des dépenses effectuées en France, sur l'ensemble des dépenses, pour les films d'initiatives françaises (cinéma)

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Dépenses effectuées en France	Million €	896,4	-	643,55	-	-	-
Dépenses totales des films d'initiative française	Million €	1 092,3	-	737	-	-	-
Ratio	%	82	85	87,3	85	85	85

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective

Commentaires techniques : Films d'initiative française ayant obtenu un agrément de production.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

La **part du temps de tournage réalisé en France par les films français dans le secteur du cinéma** en 2011 (72,7 %) est inférieure à l'objectif (75 %) mais en légère progression par rapport à 2010. Le nombre de jours de tournage des films français dans l'hexagone en studios et en décors naturels a progressé en 2011 par rapport à 2010. Il faut noter que le nombre de jours de tournage des films français à l'étranger a diminué en 2011 (1 877 jours contre 1 962 en 210, soit - 85 jours), après avoir sensiblement progressé en 2010. Le choix de tournage à l'étranger est lié dans la majorité des cas à des exigences artistiques, mais peut également répondre à une logique financière (coûts de production, financements locaux). Néanmoins, cette tendance semble s'inverser en 2012. Au 1er semestre 2012, 62,1 % des jours de tournage des films français ont été réalisés en France (71 % à la même période en 2011), ce qui explique que la prévision actualisée pour l'année 2012 soit revue à la baisse.

Pour le **secteur audiovisuel**, la part du nombre de jours de tournage de fictions en France (90,2 %) est conforme à la prévision et stable par rapport à 2010. Le nombre de jours de tournage de fictions en France en 2011 a progressé de + 2,6 % par rapport à 2010. Cela étant, le nombre de jours de tournage des fictions françaises à l'étranger en 2011 (748 jours) a progressé par rapport à 2010 (+ 54 jours), tendance observée depuis 2009.

En ce qui concerne la **part des dépenses réalisées en France par les films de long métrage d'initiative française en 2011** (87,3 %), elle est supérieure à la prévision (85 %), même si le montant des dépenses effectuées en France recule sensiblement (- 28 %). Ceci s'explique notamment pour les films de fictions, par le nombre réduit de coproductions internationales à budget élevé en 2011. Une autre explication tient au fait qu'en 2010, 3 films de long métrage de fiction au budget supérieur à 30 M€ ont été recensés, contre aucun en 2011.

OBJECTIF n° 7 : Favoriser la diversité de l'offre et l'exposition de la création française en vidéo et sur les nouveaux supports de distribution (vidéo à la demande, internet et mobile)

Le marché de la vidéo physique est de nouveau en recul depuis 2011 *(Cf. l'analyse des résultats 2011)*. Dans ce contexte, le CNC doit poursuivre son effort en vue de consolider le marché de l'édition, et encourager le développement de la vidéo sur de nouveaux canaux de distribution, internet fixe et mobile :

- en incitant les éditeurs vidéo à accroître leur participation au financement du cinéma français ; l'indicateur n° 7.1 vise notamment à mesurer l'efficacité des aides automatiques à ce secteur ;
- en adaptant ses aides financières au secteur de la vidéo ; concomitamment, l'assiette de la taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes a été élargie le 1er juillet 2003 ; et les services de vidéo à la demande sont assujettis à cette taxe depuis le 1er juillet 2004 ;

S'agissant de la vidéo à la demande (VàD), le CNC soutient le développement d'une offre légale attractive. Ainsi, grâce à l'accord conclu en juillet 2009 sur la modernisation de la chronologie des médias, les œuvres diffusées en VàD payante à l'acte sont disponibles, comme pour le DVD, 4 mois après leur sortie en salles, contre 6 mois auparavant. Par ailleurs, le CNC prépare actuellement la mise en place d'un soutien automatique à la VàD. L'objectif principal à moyen terme est de porter la part de marché des films français disponibles en VàD à 40 %, ce qui correspond au niveau moyen de la part de marché des films français en salle (indicateurs n° 7.2 et 7.2 *bis*).

INDICATEUR 7.1 : Part de marché des films français édités sur support DVD

Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
%	21,3	24-25	21,5	24-28	22-25	22-25

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective / Observatoire vidéo GFK

Commentaires techniques : sont prises en compte les œuvres ayant fait l'objet d'une exploitation en salle de cinéma. Le chiffre d'affaires considéré est issu des ventes réalisées dans les grandes surfaces alimentaires et les grandes surfaces spécialisées, de la vente par correspondance et des ventes sur internet et en librairies. Ces chiffres n'incluent pas les ventes en kiosque et dans les stations services, ils excluent également le marché de la location vidéo.

INDICATEUR 7.2 : Taux de conversion des films français en VàD

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Films disponibles en VàD / films sortis en salles	%	Nd	-	64,7	60-70	-	-
Films français disponibles en VàD / films français sortis en salles	%	Nd	55-60	58,4	55-60	55-60	55-65
Films américains disponibles en VàD / films américains sortis en salles	%	Nd	-	91,5	85-95	-	-

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective du CNC

Commentaires techniques : Le Panel suivi par GfK des plates-formes les plus représentatives du marché de la VàD payante en France. Le taux de couverture est estimé à 70 % du marché total. Les données de la réalisation 2011 portent sur les films sortis en salles en 2011 ayant fait l'objet d'une sortie en VàD à fin mai 2012.

INDICATEUR 7.2 *bis* : Part de marché des œuvres cinématographiques françaises en VàD

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Films français	%	30,8	31	28,8	30-35	30-35	35-40
Films américains	%	56,2	-	56,8	-	-	-
Autres films	%	13	-	14,4	-	-	-

Source des données : CNC - direction des études, des statistiques et de la prospective / baromètre mensuel GfK-NPA.

Commentaires techniques : les parts de marché des films cinématographiques s'appuient sur un panel de plates-formes de VàD qui représente environ 70 % du marché total de la VàD payante (hors plates-formes spécialisées dans les films ou programmes pour adultes). La part de marché est indiquée en volume de transactions payées à l'acte, c'est-à-dire hors abonnements mensuels illimités.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

En 2011, le marché de la vidéo physique a enregistré un recul de - 8,2 % en volume et de - 9,2 % en valeur par rapport à 2010. Bien que les ventes de supports « Blu-ray » aient progressé de + 20,4 % en 2011 et atteint 209,1 millions de chiffre d'affaires (soit 16,6 % du chiffre d'affaires de la vidéo physique), elles n'ont pas, contrairement aux années précédentes, compensé la baisse du chiffre d'affaires du DVD en 2011. Ce recul se poursuit au premier semestre 2012 par rapport à la même période en 2011 (- 8 % en volume et - 8,2 % en valeur).

Le CNC maintient son effort en vue de consolider le marché de l'édition et d'encourager le développement de la vidéo sur de nouveaux canaux de distribution, internet fixe et mobile.

- Le secteur de l'édition vidéo est incité à accroître sa participation au financement du cinéma français. L'indicateur n° 7.1 mesure à cet égard l'efficacité des aides automatiques au secteur de l'édition vidéo. En 2011, **la part de marché des films français sur support vidéo** s'est élevée à 21,5 %, inférieure à la prévision mais proche de la réalisation 2010. Quatre films français ont figuré parmi les 20 meilleures ventes en 2011 (« *Rien à déclarer* », « *Les petits mouchoirs* », « *Des hommes et des dieux* », « *Arthur 3 – la guerre des deux mondes* »), contre deux en 2010. En 2011, 6 des 10 meilleures performances en vidéo ont été réalisées par des films américains, contre 8 en 2010. Le chiffre d'affaires réalisé par les films français en vidéo en 2011 (164,7 M€) a reculé de - 9,1 % par rapport à celui réalisé en 2010. Le chiffre d'affaires des films américains en vidéo recule encore plus fortement en 2011 (- 15,1 %). Enfin, les films français réalisent 10 % de leurs chiffres d'affaires grâce aux ventes de Blu-ray, contre 71,3 % pour les films américains.
- Le **taux de conversion des films français de la salle en VàD** (indicateur n°7.2) est conforme en 2011 à la prévision, même s'il est légèrement inférieur au taux de conversion de l'ensemble des films sortis en salles et nettement inférieur à celui des films américains sortis en salles (taux de conversion en VàD de 91,5 %).
- En 2011 **la part des films français en vidéo à la demande** (**VàD**) en volume de transaction (28,8 %) est légèrement inférieure à la prévision et à la réalisation 2010 (30,8 %). En volume, le cinéma américain conserve comme en 2010 la première position sur le secteur de la VàD avec 56,8 % des titres achetés en 2011. La part de marché des autres cinématographies a légèrement progressé en 2011 par rapport à 2010 (14,4 % contre 13 %) du fait du succès de quelques films porteurs (« *Harry Potter et les reliques de la mort* » et « *Le discours d'un roi* » notamment).

OBJECTIF n° 8 : favoriser la transition rapide et homogène vers la numérisation des salles de cinéma

Le passage à la projection numérique des salles en France nécessite des investissements importants et des adaptations fondamentales pour l'ensemble de la filière, ainsi qu'un accompagnement par le CNC, afin que cette transition numérique se déroule dans les meilleures conditions et préserve les grands principes, notamment de diversité, qui président à la diffusion en salles en France. C'est le sens de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de spectacles cinématographiques et de la mise en place du dispositif d'aide du CNC (c*f. présentation de l'action n° 4bis « Plan numérique »).* L'indicateur n° 8 mesure le taux d'équipement des salles de cinéma pour la projection numérique, l'objectif recherché à horizon 2013 étant que 100 % des salles soient équipées pour ce mode de diffusion.

INDICATEUR 8 : Nombre de salles équipées pour la projection des films en numérique

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013
Salles équipées pour la projection des films en numérique	Nombre	1 821	3 800	3 612	5 150	5 500
Total salles	Nombre	5 478	5 500	5 464	5 500	5 500
Ratio	%	33	69	66,1	93,6	100

Source des données : CNC- baromètre de l'extension du parc numérique

Commentaires techniques : le nombre de salles équipées pour 2011 est arrêté au 31 janvier 2012.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

La France est le pays européen le mieux équipé pour la projection en numérique et connaît une progression importante du taux d'équipement de son parc de salles. Ainsi, deux tiers du parc (3 612 écrans) étaient équipés pour la projection numérique au 31 janvier 2012, soit près du double qu'un an auparavant. Il faut noter que les nouveaux équipements installés en 2011 ont concerné davantage les petits cinémas (62,2 % des établissements équipés en numérique en 2011 ont moins de 4 écrans).

A la fin du mois de juin 2012, 4 397 écrans sont équipés pour la projection numérique en France, soit 79,8 % de l'ensemble des écrans actifs sur le territoire national. 63,5 % des établissements cinématographiques disposent d'au moins un écran équipé pour la projection numérique. Parmi ceux-ci, 1 209 établissements sont intégralement numérisés en juin 2012. Fin juillet 2012, à l'issue des 10 premières réunions du comité d'experts, 847 écrans ont été aidés par le CNC, représentant 633 établissements.

Le CNC a réévalué en 2012 le nombre total de salles éligibles au soutien à la numérisation par rapport aux prévisions initiales (soit un total de 1 800 écrans). En effet le déploiement de la mise en œuvre des aides a fait apparaître de nouveaux besoins pour des salles qui n'avaient pas été identifiées dans le périmètre initial de l'aide. Il s'agit de celles qui ont des copies en circulation dès la 1ère semaine d'exploitation (les données statistiques du CNC n'identifient que celles ayant une exploitation hebdomadaire des films) et des salles qui mutualisent les contributions des distributeurs et qui n'auraient pas pu bénéficier de l'aide si elles avaient perçu directement les contributions des distributeurs.

Le CNC a ouvert son dispositif aux salles peu actives (environ 300 salles) et va l'étendre prochainement aux circuits itinérants, circuits qui donnent accès au cinéma à 2 090 communes. Ces salles et circuits ne sont d'ailleurs quasiment pas aidés par les collectivités territoriales à ce stade, qui n'ont ouvert leur dispositif qu'aux salles dites « peu actives ».

Au rythme actuel de déploiement des équipements, la quasi-totalité du parc pourrait être équipé courant 2013 sous réserve de la disponibilité du matériel.

Selon Screen Digest, pour la première fois fin décembre 2011, plus de la moitié des écrans actifs dans le monde étaient dotés d'un équipement de projection numérique. Ainsi, 63 825 écrans étaient numérisés à cette date, soit 51,5 % des écrans actifs, répartis approximativement comme suit : 25 000 en Amérique du Nord, 19 000 en Europe et 16 000 en Asie (le reste du monde en comptant moins de 5 000). Fin 2011, si la France arrivait en tête, parmi les pays européens, en termes de nombre d'écrans numérisés (avec 3 612 écrans équipés), deux pays, la Norvège et le Luxembourg, avaient numérisé la totalité de leur parc.

OBJECTIF n° 9 : Améliorer la performance de la gestion des soutiens mis en œuvre par le CNC

La maîtrise des coûts de gestion des soutiens aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia constitue l'un des objectifs du CNC.

Le CNC a engagé en 2012 la modernisation du contrôle interne et du contrôle de gestion, qui s'inscrit pleinement dans le prolongement de la démarche globale de modernisation du CNC lancée en 2004. L'objectif est de mettre en place et de déployer un plan d'actions, à court et moyen termes, englobant à la fois une dimension de contrôle interne (visant à la sécurisation comptable et juridique des procédures) et de contrôle de gestion (dans un but de renforcement de l'efficience de l'action du Centre). Il s'agit de doter l'établissement d'instruments d'analyse, de contrôle et de pilotage non seulement adaptés à ses besoins mais lui permettant également de s'inscrire dans la démarche engagée au niveau de l'Etat en matière de contrôle interne comptable et financier. Enfin, l'objectif est également de renforcer la qualité des informations présentées au conseil d'administration et aux organes de tutelle et de contrôle de l'établissement.

Le nouvel indicateur présenté dans le présent document de performance vise à mettre en regard les coûts de mise en œuvre de la politique de soutien du CNC. Il établit un ratio entre les dépenses engagées au titre du budget de gestion de l'établissement (dépenses de personnel, investissements et fonctionnement courant) et les engagements financiers gérés au cours de la même année au titre des soutiens (mobilisation des aides automatiques, nouvelles aides sélectives attribuées, dossiers d'aides attribuées antérieurement et non encore versées). Ce ratio constitue un premier outil de mesure de l'efficience de la politique d'intervention du Centre. Il convient toutefois de l'interpréter à l'aune de deux paramètres :

- le déploiement du plan exceptionnel en faveur du numérique, plus particulièrement massif sur la période 2011 – 2014 se traduit par une progression significative du volume des soutiens, et par conséquent un effet mécanique sur le calcul de ce ratio. L'objectif à moyen terme du CNC est de maintenir un rapport coûts de gestion / dépenses de soutien inférieur à 5 % ;
- par ailleurs, il est rappelé que l'activité du CNC ne se limite pas au seul versement d'aides, le Centre assurant également des missions de règlementation du secteur du cinéma, de recouvrement et de contrôle de la TSA et de la TST, de délivrance des agréments, d'accueil et de secrétariat de la commission de classification des films, ainsi que les missions assumées par la direction du patrimoine cinématographique (dépôt légal, conservation, restauration...).

La démarche de contrôle de gestion permettra de disposer, à terme, d'outils d'analyse plus fins de l'efficience de l'action du CNC.

INDICATEUR 9 : Dépenses de gestion du CNC au regard de l'activité de soutien

	Unité	Réalisation 2010	Prévisions 2011	Réalisation 2011	Prévision actualisée 2012	Prévision 2013	Cible 2014
Dépenses de gestion	Million €	44,8	44,5	40,7	44,6	43,8	-
Dépenses de soutien	Million €	797,6	984,4	879,8	1 059,4	981,3	-
Ratio	%	5,6	4,5	4,6	4,2	4,5	4,5

Source des données : CNC - direction financière et juridique

Commentaires techniques : dépenses de gestion : dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement courant hors amortissements ; pour l'année 2010, ont été exclues les dépenses exceptionnelles liées à l'acquisition de l'immeuble du 11 rue Galilée / dépenses de soutiens : aides automatiques et sélectives dont le financement est couvert par le produit des taxes, les remboursements d'avances, les reprises sur provisions pour charges de soutiens automatiques et sélectifs et l'utilisation de la réserve numérique ; sont exclus du périmètre les provisions pour soutien automatique généré, les opérations de régularisations (reversements de TST et de TSA, abandons de créances...) et, pour l'exercice 2011, le prélèvement exceptionnel de l'État d'un montant de 20 M€.

ANALYSE DES RESULTATS 2011

L'indicateur fait apparaître une amélioration significative de la performance de gestion du CNC. Alors que les dépenses de soutien progressent de 10 % entre 2010 et 2011, les dépenses liées à la gestion diminuent de 9 %. Ceci se traduit par un gain d'un point en considération du ratio « gestion / soutiens ».

4. Justification au premier euro 2013

RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS EN DEPENSES

Intitulé des actions		Prévisions 2013
Action n° 1	Production et création cinématographiques	137 860 000 €
Action n° 2	Production et création audiovisuelles	274 060 000 €
Action n° 3	Industries techniques et innovation	14 500 000 €
Action n° 4	Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel	198 512 000 €
Action n° 4 *bis*	Plan numérique	6 400 000 €
Action n° 5	Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles	36 468 000 €
Action n° 6	Fonction support	32 200 000 €
	Total	**700 000 000 €**

JUSTIFICATION PAR ACTION

➢ Action n° 1 : Production et création cinématographiques

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**137 860 000 €**

Ces dépenses correspondent :

1/ aux aides dites « automatiques » aux producteurs, générées à raison de la diffusion des films en salles, à la télévision ou sur vidéogramme, et qui doivent être réinvesties dans la production d'autres œuvres. Le montant des crédits destinés à ces soutiens automatiques pour 2013 s'élève à **86,19 millions €.** Il résulte de l'application d'un barème dégressif déterminant le montant des aides générées dont le calcul est fondé sur le produit des taxes collectées sur les différents supports de diffusion des films. Le montant des aides générées dépend notamment de différentes hypothèses économiques : niveau des recettes des films français en salles, répartition des films suivant les tranches d'entrées du barème, montant des ventes de films français aux télévisions et montant des ventes de vidéogrammes de films français.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la production (soutien généré)	Producteurs	200	430 950 €	86 190 000 €

Commentaires techniques : les bénéficiaires sont les sociétés de production

2/ aux aides dites « sélectives » à la production d'œuvres (attribuées au cas par cas sur avis de commissions composées de professionnels du secteur), qu'il s'agisse d'œuvres de long métrage (avance sur recettes, par exemple) ou de court métrage. Le montant des crédits destinés à ces soutiens sélectifs s'élève à **45,2 millions €.**

L'avance sur recettes représente l'essentiel des aides sélectives à la production de long métrage. Cette aide, qui vise à soutenir le cinéma d'auteurs et favoriser le renouvellement des talents et les œuvres en devenir, peut intervenir avant (principalement) ou après la réalisation du film.

Des aides spécifiques s'adressent aux coproductions étrangères (franco-canadiennes, franco-allemandes, Académie franco-russe du cinéma créée en 2011).

L'aide aux « cinémas du monde » mise en œuvre depuis 2012 est cofinancée par l'Institut français (ministère des affaires étrangères et européennes).

D'autres aides complètent ces soutiens. Il s'agit :

- des aides au tournage dans les départements d'Outre mer,
- d'aides à la musique originale de films de long et de court métrage. Dans le prolongement de la mission confiée à Marc-Olivier Dupin, ces aides seront renforcées en 2013 en particulier pour les longs métrages de fiction et d'animation ainsi que pour les courts métrages dans le cadre des aides avant réalisation (contributions financières) et du prix de qualité,
- d'une nouvelle aide financière sélective destinée à encourager les producteurs de films d'initiative française agrées à réaliser, à l'occasion de la post-production, des fichiers d'audiodescription et de sous-titrage destinés aux spectateurs atteints de handicaps sensoriels. Cette aide, placée sous le régime *de minimis*, sera destinée au producteur délégué.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Avance sur recettes	Réalisateurs et producteurs	85	341 176 €	29 000 000 €
Court métrage	Réalisateurs et producteurs	145	49 655 €	7 200 000 €
Coproductions étrangères	Producteurs	18	104 444 €	1 880 000 €
Aide aux cinémas du monde *(NB : seule la part financée par le CNC est justifiée)*	Producteurs	60	85 333 €	5 120 000 €
Autres aides sélectives à la production (dont mesures en faveur de la musique originale)	Producteurs	235	8 511 €	2 000 000 €
			Total	**45 200 000 €**

3/ aux aides sélectives à la création, versées en amont de la production au stade de l'écriture du scénario ou du développement d'un projet de long métrage. Par ailleurs, des subventions sont accordées aux associations qui soutiennent les auteurs et la création. Enfin, des aides sont destinées aux auteurs pour soutenir la conception des projets.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à l'écriture et au développement	Auteurs, réalisateurs et producteurs	195	24 359 €	4 750 000 €
Aides à la conception de projets	Auteurs	50	16 000 €	800 000 €
Autres aides sélectives à la création	Associations	10	92 000 €	920 000 €
			Total	**6 470 000 €**

➢ Action n° 2 : Production et création audiovisuelles

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**274 060 000 €**

Ces crédits de soutien des producteurs et créateurs d'œuvres audiovisuelles sont de quatre types :

1/ les soutiens automatiques à la production : la diffusion d'œuvres audiovisuelles permet aux producteurs d'obtenir, sous certaines conditions, l'ouverture d'un « compte automatique » mobilisable sous forme de « subventions de réinvestissement », afin de financer la production de nouvelles œuvres audiovisuelles ; ce soutien s'élève à **217,5 millions €** pour 2013, montant qui résulte de l'application d'un barème à des estimations de volumes horaires de production dans chacun des genres suivants : fiction, documentaire, animation, captation de spectacles vivants.

Le calcul du soutien d'une œuvre dépend de la durée du programme et de la valeur du « point minute », c'est-à-dire le montant du soutien par minute de diffusion. La dotation qui avait été renforcée en 2012 pour accompagner les évolutions profondes que connaît actuellement ce marché, notamment la montée en puissance des chaînes de la TNT.

L'enveloppe 2013 intègre notamment l'impact de la réforme du soutien automatique à la fiction (arrêté du 20 avril 2012) destinés à soutenir les premières saisons de tous les formats de séries.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la production (soutien généré)	Producteurs	500	435 000 €	217 500 000 €

2/ les aides sélectives à la production, à hauteur de **51,31 millions €**. Elles sont attribuées au cas par cas sur avis de commissions composées de professionnels du secteur. Elles s'adressent principalement aux producteurs qui ne bénéficient pas du soutien automatique, et sont destinées à soutenir des projets d'œuvres de fiction, d'animation, de documentaire et de magazine.

Des aides spécifiques sont également attribuées dans le cadre d'accords de coproduction franco-canadiens, ainsi que pour soutenir la retransmission de programmes de spectacle vivant ainsi que pour les pilotes de fiction et d'animation.

Des « subventions de réinvestissement complémentaire » peuvent être attribuées aux entreprises qui ont épuisé leur soutien automatique et qui peuvent ainsi bénéficier d'avances sur le soutien automatique dont elles disposeront les années suivantes.

Enfin, les aides à la création numérique, visent à stimuler le renouvellement et la diversification des modes créatifs, et à contribuer au développement de passerelles entre les nouveaux médias numériques, le cinéma et la télévision. Elles entendent également soutenir le développement et la production de contenus spécifiques pour internet et les écrans mobiles, qu'ils soient destinés à une diffusion linéaire (y compris pour les web-tv et la télévision mobile personnelle) ou non linéaire.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides sélectives à la production	Producteurs	440	59 091 €	26 000 000 €
Subventions de réinvestissement complémentaire *	Producteurs	160	93 750 €	15 000 000 €
Aides aux pilotes de fiction et d'animation	Producteurs	60	29 167 €	1 750 000 €
Autres aides sélectives à la production (*spectacle vivant, mini-traités franco canadien, vidéo musique*)	Producteurs	130	42 769 €	5 560 000 €
Création numérique	Auteurs et producteurs	85	35 294 €	3 000 000 €
			Total	**51 310 000 €**

** Les aides au réinvestissement complémentaire dans la production audiovisuelle, versées pour partie sous forme de subventions et pour partie sous forme d'avances, sont financées à la fois par le produit des taxes et par les remboursements d'avances constatés dans l'année. N'est justifiée ici que la partie des aides financées par les taxes 2013.*

3/ les soutiens sélectifs à la création concernent principalement le fonds d'innovation audiovisuelle, mis en place en 2005. Il a pour objectif de favoriser la recherche de nouvelles écritures et de nouveaux talents à travers des projets dont le format, la dramaturgie, la thématique et la réalisation sont innovants. Ce fonds comporte deux aides distinctes : une aide à l'écriture versée aux auteurs ; une aide au développement s'adressant aux entreprises de production.

Des aides spécifiques viennent compléter ce dispositif, qui s'adressent aux auteurs.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle	Auteurs et producteurs	150	34 000 €	5 100 000 €
Autres aides à la création audiovisuelle	Auteurs et associations	2	75 000 €	150 000 €
			Total	**5 250 000 €**

➢ Action n° 3 : Industries techniques et innovation

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**14 500 000 €**

Cette action regroupe des aides sélectives en faveur :

1/ des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel qui, par les équipements et les prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création. Ces aides, attribuées au cas par cas sur avis de commissions composées de professionnels du secteur, ont pour objet d'accompagner les mutations de l'ensemble du secteur liées à la généralisation de l'utilisation des technologies numériques.

2/ du multimédia culturel : il s'agit des soutiens au jeu vidéo dans le cadre du Fonds d'aide au jeu vidéo. Par ailleurs, les PME qui développent un programme d'innovation dans le domaine de l'audiovisuel et du multimédia peuvent bénéficier d'un soutien au titre du fonds d'aide à la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia (Riam), objet d'un partenariat entre le CNC et l'établissement public OSEO. L'accompagnement des artistes et créateurs faisant usage des nouvelles technologies se poursuit au moyen du dispositif pour la création artistique multimédia (Dicream), cofinancé, selon la nature des projets, par les directions du ministère de la Culture et de la Communication. Par ailleurs le secteur bénéficie depuis 2008 du crédit d'impôt « jeux vidéo ».

3/ des aides aux **nouvelles technologies en production** accompagnent la prise de risque des producteurs audiovisuels et de cinéma qui font appel à des techniques innovantes. L'effort particulier engagé depuis 2008 en faveur de la production en relief d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sera poursuivi en 2012.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Industries techniques	Entreprises	110	52 727 €	5 800 000 €
Multimédia (Riam, Dicream, Fajv, promotion des nouveaux médias) *(NB : seule la part financée par le CNC est indiquée)*	Développeurs de jeux vidéo Entreprises Auteurs et créateurs	125	21 600 €	2 700 000 €
Nouvelles technologies en production et relief	Producteurs cinéma et audiovisuel	50	120 000 €	6 000 000 €
			Total	**14 500 000€**

➢ Action n° 4 : Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**198 512 000 €**

Distribution cinématographique

Les soutiens à la distribution d'œuvres cinématographiques, d'un montant total de **40,836 millions €** sont attribués sous forme automatique ou sous forme sélective.

1/ Les soutiens dits « automatiques » aux sociétés de distribution, générés à raison des films distribués, doivent être réinvestis dans la distribution de nouvelles œuvres. Le montant des crédits destinés à ces soutiens automatiques s'élève à **30,736 millions €**. Il résulte de l'application d'un barème dégressif déterminant le montant des aides générées dont le calcul est fondé sur le produit des taxes collectées dans le cadre de la diffusion des films. Le montant des aides générées dépend notamment de différentes hypothèses économiques : niveau des recettes des films français en salles ; répartition des films suivant les tranches d'entrées du barème (barème dégressif, différent du barème producteur). L'enveloppe 2013 intègre l'impact attendu de la réforme du soutien automatique à la distribution, en cours de mise en œuvre après avoir fait l'objet d'une concertation avec les professionnels. Cette réforme vise notamment à renforcer les droits générés par les films «fragiles », compte tenu de la bipolarisation des résultats des films en salles.

La réforme prévoit également la création d'un bonus de 25 % au réinvestissement sous forme de minimum garanti dans les films « difficiles ».

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la distribution (soutien généré)	Distributeurs	55	558 836 €	30 736 000 €

Commentaires techniques : les bénéficiaires sont les sociétés de distribution

2/ Les soutiens sélectifs aux entreprises de distribution : les aides sélectives à la distribution accompagnent la diffusion d'œuvres inédites de qualité. L'aide peut prendre deux formes : elle participe au soutien à la distribution d'une œuvre déterminée ; elle peut également participer d'une part au fonctionnement de l'entreprise, d'autre part à un programme prévisionnel de films qui vont sortir dans l'année. Dans le cadre de la réforme du soutien à la distribution, il est prévu de renforcer l'aide sélective par la création d'un bonus destiné aux films majoritairement programmés dans les salles « art et essai », sous certaines conditions.

Des aides spécifiques sont accordées visant à favoriser la distribution des films du répertoire et des œuvres à destination des jeunes publics.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Distribution de films inédits et aides à la structure	Distributeurs	280	32 143 €	9 000 000 €
Distribution de films réédités	Distributeurs	50	16 000 €	800 000 €
Distribution de films jeunes publics	Distributeurs	15	20 000 €	300 000 €
			Total	**10 100 000 €**

Exploitation cinématographique

Ces dépenses, d'un montant de **88,062 millions €** visant au soutien du secteur de l'exploitation correspondent :

1/ aux **aides automatiques à l'exploitation**, dont la dotation budgétaire s'élève à **65,61 millions €**. Ce montant résulte de l'application d'un barème, qui est fonction du nombre de salles par établissement, du montant des taxes collectées et d'hypothèses économiques sur la fréquentation globale des films en salles et la structure du parc de salles. Le soutien généré peut être mobilisé par les exploitants pour financer des travaux d'équipement et de modernisation de leurs salles. Dans le cadre de la réforme du soutien automatique à l'exploitation, le barème sera modifié afin de renforcer la génération des droits pour toutes les catégories d'exploitants, la dernière adaptation du barème datant de 2004[1].

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à l'exploitation (soutien généré)	Etablissements	530	123 792 €	65 610 000 €

Commentaires techniques : les bénéficiaires sont les établissements et non les exploitants, un exploitant pouvant détenir plusieurs établissements.

2/ aux aides sélectives à l'exploitation : la dotation budgétaire s'élève à **22,452 millions €**. Ce sont notamment les aides sélectives aux exploitants dont les salles sont classées « art et essai ». Ces subventions de fonctionnement concernent les établissements qui offrent dans leur programmation une forte proportion de films recommandés « Art et essai » ou bien une programmation difficile. Le soutien à la modernisation vise à maintenir des salles dans des zones insuffisamment desservies, notamment en zones rurales et en périphérie des grandes villes. Le CNC a accentué depuis 2009 son appui aux salles « arts et essai », qui contribuent le plus à assurer une diversité de programmation indispensable à la vitalité du cinéma sur l'ensemble du territoire.

[1] Le rattrapage tiendra notamment compte de l'évolution de l'indice des prix et de l'indice de la construction.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à la modernisation des salles	Etablissements	100	85 770 €	8 577 000 €
Aides aux salles classées Art et essai	Etablissements	1 075	12 907 €	13 875 000 €
			Total	**22 452 000 €**

Commentaires techniques : les bénéficiaires sont les établissements et non les exploitants, un exploitant pouvant détenir plusieurs établissements.

Soutien sélectif à la diffusion du cinéma

La dotation budgétaire s'élève à **28,416 millions €**.

Ces crédits sont destinés à la diffusion auprès des jeunes publics (dispositifs scolaires, aide au tirage de copies de films pour les dispositifs scolaire d'éducation à l'image). Ces actions font partie des priorités du CNC en 2013.

Ces crédits contribuent également au financement de l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), qui favorise le maintien d'un cinéma de proximité et un réseau de salles diversifié ainsi qu'au fonds *Images de la culture*, catalogue de films documentaires qui s'adresse à des structures culturelles, sociales ou éducatives très variées, en leur permettant de diffuser publiquement et gratuitement des films sur le territoire français.

Ces crédits sont par ailleurs destinés au financement de la subvention de fonctionnement allouée à la Cinémathèque française (à hauteur de 19,8 millions €) ainsi que, depuis 2012, d'actions en faveur du patrimoine cinématographique en région (Cinémathèque de Toulouse, Institut Lumière de Lyon et associations et instituts engagés dans la recherche et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel (1,68 millions €).

	Montant global
Diffusion du cinéma (ADRC et Images de la culture)	4 336 000 €
Cinémathèque française et diffusion du patrimoine cinématographique en région	21 480 000 €
Education à l'image (dispositifs scolaires et tirage des copies pour scolaires)	2 600 000 €
Total	**28 416 000 €**

Edition vidéo et VàD

Ces crédits s'élèvent à **13,809 millions €** et sont destinés :

1/ aux aides automatiques à l'édition vidéo : la dotation budgétaire du soutien à l'édition vidéo sur support physique s'élève à **3,439 millions** €. Ce montant résulte de l'application d'un taux au chiffre d'affaires prévisionnel des ventes d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises de moins de six ans.

Par ailleurs, une dotation de **3,020 millions €** est prévue pour la mise en place d'un soutien automatique à la vidéo à la demande, de manière à structurer ce secteur et favoriser l'offre légale de films disponibles.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à l'édition vidéo	Editeurs vidéo	25	137 560 €	3 439 000 €
Aides automatiques à la VàD	Editeurs - Mandataires - Producteurs	40	75 500 €	3 020 000 €
			Total	**6 459 000 €**

2/ aux aides sélectives à la vidéo, à hauteur de **7,35 millions €**, qui encouragent le travail éditorial autour de programmes présentant un intérêt culturel particulier. Depuis 2008, le soutien à l'édition sur support DVD est complété d'un dispositif sélectif spécifique visant à favoriser l'exploitation des catalogues, la diversité de l'offre et l'exposition des œuvres françaises et européennes en vidéo à la demande (VàD).

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à l'édition de DVD	Editeurs vidéo	460	8 478 €	3 900 000 €
Aides à la VàD	Entreprises détenant un catalogue de droits VàD	50	69 000 €	3 450 000 €
			Total	**7 350 000 €**

Promotion du cinéma et des programmes audiovisuels en France et à l'étranger

Ces crédits sont destinés à financer des soutiens sélectifs :

1/ à la promotion du cinéma et de l'audiovisuel, pour un montant de **21,789 millions** €

Le CNC apporte un soutien financier substantiel aux associations et festivals qui mènent des actions de promotion du cinéma et de l'audiovisuel et contribuent au rayonnement de ceux-ci aux niveaux national et international. En fonction des prévisions budgétaires de l'association, le niveau de la subvention du CNC est arrêté au regard du montant des autres subventions publiques (collectivités territoriales, pour l'essentiel) et des prévisions de recettes de mécénat et de parrainage. L'équilibre recherché entre financements publics et privés garantit la solidité de la structure financière de l'association et conforte la dimension culturelle de la manifestation.

Parmi les associations ainsi soutenues, on peut citer, pour le cinéma, le Festival international du film de Cannes, ainsi que les sélections parallèles de la Quinzaine des Réalisateurs et de la Semaine de la critique. Dans le domaine audiovisuel, sont subventionnés notamment le Festival international des programmes audiovisuels (FIPA), ou encore le Festival du film d'animation d'Annecy.

Depuis 2008, le CNC subventionne également sur le fonds de soutien les festivals d'intérêt national et international auparavant pris en charge par les DRAC dans le cadre de la mission « Culture ».

Le CNC finance enfin deux grandes associations qui mènent des actions de valorisation du cinéma et de l'audiovisuel à l'étranger :

- Unifrance Film International, structure chargée de la promotion du cinéma français dans le monde. Les autres ressources de l'association proviennent des recettes de fonctionnement et d'une subvention du ministère des Affaires étrangères ;
- TV France International (TVFI), qui participe à la promotion de la vente de programmes français à l'étranger et agit pour le développement des coproductions.

Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Associations	130	non significative	21 789 000 €

2/ à l'exportation, pour un montant de **5,6 millions** €.

Ces aides sélectives sont destinées à permettre aux producteurs et entreprises exportatrices de disposer d'outils performants pour commercialiser leurs œuvres cinématographiques et leurs programmes audiovisuels à l'étranger : édition de supports utiles à la prospection internationale, sous-titrage et doublage de films français destinés à la vente aux télévisions étrangères, ainsi qu'à la distribution dans les salles de cinéma.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Exportation du cinéma	Producteurs et exportateurs de films	280	12 857 €	3 600 000 €
Exportation de l'audiovisuel	Producteurs et distributeurs de programmes audiovisuels	580	3 448 €	2 000 000 €
			Total	**5 600 000 €**

➢ Action n° 4 *bis* : cinéma numérique

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**6 400 000 €**

Les crédits inscrits en 2013 viennent compléter les financements réunis par le CNC depuis 2009 pour le déploiement du plan d'investissement pluriannuel en faveur du numérique (réserve numérique). La dotation 2013 concerne **la conservation numérique** par les Archives françaises du film (AFF) à hauteur de **6,4 millions €**.

➢ Action n° 5 : Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

Nature	Prévisions pour 2013
Dépenses d'intervention	**36 468 000 €**

Ces crédits sont destinés :

1/ au soutien à la production en région. Le CNC abonde les fonds dotés par les collectivités territoriales, destinés à financer la production de films de long et court métrage et de programmes audiovisuels. Les règles les régissant imposent un rapport minimum de 1 € de financement de l'Etat pour 2 € des collectivités territoriales, dans un plafond, pour la contribution de l'État, de 1 million € par région pour le volet cinéma et de 1 million € pour le volet audiovisuel.

Sont également soutenues au titre de ce dispositif les actions de la Commission nationale du film France (CNFF) et de ses bureaux locaux en faveur de la localisation territoriale des tournages. Son rôle est d'ailleurs renforcé avec la mise en œuvre du crédit d'impôt international.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Fonds régionaux cinéma	Collectivités territoriales et locales	30	266 667 €	8 000 000 €
Fonds régionaux audiovisuels	Collectivités territoriales et locales	30	223 333 €	6 700 000 €
Localisation des tournages	Associations	1	-	800 000 €
			Total	**15 500 000 €**

2/ au financement du fonds de garantie de crédits destinés au financement des productions cinématographiques et audiovisuelles de sociétés indépendantes, géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), pour un montant de **5 millions €**. Depuis 2011, la garantie de l'IFCIC a été étendue au jeu vidéo.

3/ au financement du transfert de la subvention allouée à l'ENSMIS, à hauteur de **7,928 millions €**

3/ aux programmes européens à hauteur de **5,190 millions €**, dont 4,702 millions € au titre d'« Eurimages » et 0,488 millions € au titre d' « Europa cinémas » et de l'aide à la structure « Media desk ».

4/ à d'autres aides sélectives pour un montant de **2,85 million €,** destinés à soutenir des associations intervenant dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, telle la Commission supérieure et technique de l'image et du son (CST) (1,25 million €), ainsi que le fonds « images de la diversité » (1,6 millions €).

➢ Action n° 6 : Fonction support

Nature	Prévisions pour 2013
Prélèvement pour frais de gestion	**32 200 000 €**

Le prélèvement sur les taxes du fonds de soutien opéré au titre de l'action n° 6 est destiné à concourir aux charges liées à la gestion des soutiens mis en œuvre par le CNC en faveur du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia, ainsi qu'à l'accomplissement par l'établissement de sa mission de règlementation du secteur.

Le budget de gestion du Centre (dépenses de personnel, investissements et fonctionnement courant) est également financé par des ressources propres, dont le montant est estimé, pour 2013, à 11,58 M€. Les frais de gestion sur le fonds de soutien représentent 73 % du budget de gestion.

Pour la deuxième année consécutive, il sera procédé en 2013 à une baisse du taux de prélèvement pour frais de gestion, ce qui portera celui-ci à 4,6 % (au lieu de 5 % en 2012). Sur deux ans, le CNC aura ainsi réduit son taux de prélèvement d'un point (il était de 5,6 % en 2011).

Pour mémoire, le CNC ne prélève au titre des frais de gestion que les sommes nécessaires pour couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement de l'établissement, approuvées par le conseil d'administration et par les ministères de tutelles. Par conséquent, le taux effectif de prélèvement des frais de gestion peut être inférieur au taux prévisionnel (*cf. justification au premier euro pour 2011 action n° 6*).

Depuis 2008, le CNC ne perçoit aucune de subvention de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication.

Le document de performance 2013 a été enrichi de nouvelles informations sur le budget de gestion du CNC. Voir supra :

- *Partie 1 – Présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013*
- *Partie 3 – Objectifs et indicateurs de performance / Objectif n° 9.*

5. Justification au premier euro pour l'exercice 2011

Commentaire méthodologique :

Les informations ci-après relatives à l'exécution 2011 retracent, pour les soutiens automatiques, le montant des générations (donnant lieu à provisions et financées par les taxes) et les mobilisations (subventions versées et financées par des reprises sur provisions) et, pour les soutiens sélectifs, la consommation des crédits en comptabilité d'engagement, c'est-à-dire le niveau des aides réellement attribuées par le CNC au titre de son activité en 2011.

JUSTIFICATION PAR ACTION

➢ Action n° 1 : Production et création cinématographiques

	Budget 2011	Exécution 2011
Soutien automatique à la production cinéma : générations + bonus*	80 561 000 €	73 202 373 €
Soutien sélectifs	47 870 000 €	49 653 000 €
Sous-total soutiens financés par les taxes de l'année	**128 431 000 €**	**122 855 574 €**
Soutien automatique à la production cinéma : mobilisations **	0 €	53 717 666 €

** les droits générés au titre du soutien automatique (nouveaux droit acquis), ainsi que allocations complémentaires (« bonus ») versées en 2011 lors de la mobilisation du soutien automatique à la production cinéma (lorsque l'œuvre pour laquelle le soutien est mobilisé remplit certains critères spécifiques), sont financés par les taxes de l'année et donnent lieu à la constitution de provisions.*

*** les mobilisations de soutiens automatiques (subventions versées) ne sont pas financées par les taxes de l'année mais par des reprises sur provisions.*

Les mobilisations de soutien automatique (hors allocations complémentaires) se sont élevées en 2011 à **53,717 millions €**.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la production (soutien mobilisé)	Producteurs	206	206 765 €	53 717 666 €

Les aides dites « sélectives » à la production d'œuvres (attribuées au cas par cas sur avis de commissions composées de professionnels du secteur), qu'il s'agisse d'œuvres de long métrage (avance sur recettes, par exemple) ou de court métrage. Le montant des aides attribuées dans le cadre de ces soutiens sélectifs s'élève à **44,325 millions € en 2011** (41,4 millions € en prévision).

L'**avance sur recettes** représente l'essentiel des aides sélectives à la production de long métrage soit **33,149 millions €** en 2011, dont 30,149 millions € au titre de l'avance sur recettes avant réalisation et 3 millions € après réalisation. 6 avances avant réalisation supplémentaires par rapport à 2010 ont été attribuées sur les crédits 2011, pour un montant moyen attribué très légèrement supérieur à 2010. Le taux de sélectivité de l'avance avant réalisation s'élève à environ 8 %.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Avance sur recettes avant réalisation	Réalisateurs et producteurs	62	486 276 €	30 149 100 €
Avance sur recettes après réalisation	Réalisateurs et producteurs	26	115 385 €	3 000 000 €
Aide au court métrage avant réalisation	Producteurs	105	65 562 €	6 884 000 €
Aide au court métrage après réalisation	Producteurs	40	10 000 €	400 000 €
Aides aux coproductions franco-canadiennes et franco-allemandes	Producteurs	18	102 056 €	1 837 000 €
Fonds Sud (part CNC)	Producteurs	26	13 438 €	349 400 €
Autres aides sélectives à la production	Producteurs	47	36 304 €	1 706 300 €
			Total	**44 325 800 €**

Les aides sélectives à la création, versées en amont de la production au stade de l'écriture du scénario ou du développement d'un projet de long métrage. Enfin, des subventions sont accordées aux associations qui soutiennent les auteurs et la création. **5,237 millions €** de subventions ont été octroyés en 2011 (6,47 millions € en prévision). L'écart est en particulier lié à la sous consommation des crédits en 2011 au titre des aides à la conception de projet, destinées aux auteurs, mises en place en 2011, qui ont été moins nombreuses (36) que prévu initialement (80).

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à l'écriture et au développement	Auteurs, réalisateurs et producteurs	160	25 553 €	4 088 400 €
Aides à la conception de projet	Auteurs	36	10 000 €	360 000 €
Autres aides sélectives à la création	Associations	9	97 667 €	879 000 €
			Total	**5 327 400 €**

➢ Action n° 2 : Production et création audiovisuelles

	Budget 2011	**Exécution 2011**
Soutien automatique à la production audiovisuelle : générations	200 000 000 €	201 745 498 €
Soutien sélectifs	56 010 000 €	85 261 919 €
Sous-total soutiens financés par les taxes de l'année	**256 010 000 €**	**287 007 417 €**
Soutien automatique à la production audiovisuelle : mobilisations	0 €	172 743 823 €

** les droits générés au titre du soutien automatique (nouveaux droit acquis) sont financés par les taxes de l'année et donnent lieu à la constitution de provisions.*

*** les mobilisations de soutiens automatiques (subventions versées) ne sont pas financées par les taxes de l'année mais par des reprises sur provisions.*

Les mobilisations de soutien automatique se sont élevées en 2011 de **172,743 millions €**.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la production (soutien mobilisé)	Producteurs	555	311 250 €	172 743 823 €

Les aides sélectives à la production, pour un montant d'aides s'élevant à **81,99 millions € en 2011,** supérieur à la prévision (51,41 millions €). Il faut souligner notamment que les « subventions de réinvestissement complémentaire », attribuées aux entreprises qui ont épuisé leur soutien automatique et qui

peuvent ainsi bénéficier d'avances sur le soutien automatique dont elles disposeront les années suivantes sont également financées par le remboursement des avances accordées lors des exercices précédents. Cette ressource (18,38 millions € en 2011) vient compléter la dotation initiale financée par les taxes.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides sélectives à la production	Producteurs	406	61 541 €	24 985 500 €
Subventions de réinvestissement complémentaire	Producteurs	660	73 538 €	48 535 250 €
Aides aux pilotes de fiction et d'animation	Producteurs	50	29 940 €	1 497 000 €
Autres aides sélectives à la production	Producteurs	127	34 688 €	4 405 369 €
Création numérique	Auteurs et producteurs	86	29 959 €	2 576 500 €
			Total	**81 999 619 €**

3/ les soutiens sélectifs à la création ont représenté **3,262 millions €** en 2011, soit un montant inférieur aux prévisions (4,6 millions €). Ceci s'explique plus particulièrement par la sous consommation des crédits du fonds d'innovation audiovisuelle compte tenu du nombre de projets reçus.

Des aides spécifiques, qui s'adressent aux associations de soutien aux auteurs, viennent compléter ce dispositif.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle	Auteurs et producteurs	156	19 263 €	3 005 000 €
Autres aides à la création audiovisuelle	Associations	2	128 650 €	257 300 €
			Total	**3 262 300 €**

➢ Action n° 3 : Industries techniques et innovation

Nature	Prévisions pour 2011	Exécution 2011
Dépenses d'intervention	**14 700 000 €**	**17 768 234 €**

Ces crédits ont été destinés :

1/ aux aides aux industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, qui ont représenté en 2011, **6,775 millions €** (contre 5,5 M€ en prévision) ;

2/ aux aides au multimédia culturel, à hauteur de **4,948 millions €** (fonds d'aide au jeu vidéo, fonds d'aide à la recherche et l'innovation en audiovisuel et multimédia - Riam - et dispositif pour la création artistique multimédia - Dicream).

3/ aux nouvelles technologies en production, qui accompagnent la prise de risque des producteurs audiovisuels et de cinéma qui font appel à des techniques innovantes (notamment les œuvres cinématographiques et audiovisuelles en relief). Ces aides ont été nettement plus nombreuses en 2011 (55) qu'en 2010 (24), notamment du fait des projets en relief, pour des montants d'aides également plus importants.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Industries techniques	Entreprises	120	56 466 €	6 775 887 €
Multimédia *(NB : seule la part CNC est indiquée / complément apporté par OSEO)*	Développeurs de jeux vidéo Entreprises Auteurs et créateurs	123	40 235 €	4 948 847 €
Nouvelles technologies en production	Producteurs cinéma et audiovisuel	55	109 882 €	6 043 500 €
			Total	**17 768 234 €**

➢ Action n° 4 : Distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel

	Budget 2011	Exécution 2011
Soutiens automatiques (distribution, exploitation et édition vidéo) : générations	96 123 000 €	96 735 416 €
Soutien sélectifs	91 928 000 €	136 068 161 €
Sous-total soutiens financés par les taxes de l'année	**188 051 000 €**	**232 803 578 €**
Soutiens automatiques (distribution, exploitation et édition vidéo) : mobilisations	0 €	98 233 149 €

** les droits générés au titre du soutien automatique (nouveaux droit acquis) sont financés par les taxes de l'année et donnent lieu à la constitution de provisions.*

*** les mobilisations de soutiens automatiques (subventions versées) ne sont pas financées par les taxes de l'année mais par des reprises sur provisions.*

Distribution cinématographique

Les soutiens à la distribution d'œuvres cinématographiques ont représenté en 2011 **30,933 millions €**, dont 22,157 millions € au titre des mobilisations de soutien automatique et 8,775 millions € au titre des aides sélectives (contre 8,85 millions € en prévision).

1/ Mobilisations de soutien automatique en 2011 :

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à la distribution (soutien mobilisé)	Distributeurs	51	434 462 €	22 157 559 €

Par ailleurs, le **soutien généré** (nouveaux droits acquis financés par les taxes) s'est élevé à **24,939 millions €.**

2/ Les soutiens sélectifs aux entreprises de distribution :

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Distribution de films inédits	Distributeurs	258	28 101 €	7 250 000 €
Aides à la structure	Distributeurs	65	12 062 €	784 000 €
Distribution de films réédités	Distributeurs	51	10 373 €	529 000 €
Distribution de films jeunes publics	Distributeurs	21	10 119 €	212 500 €
			Total	**8 775 500 €**

Exploitation cinématographique

Les soutiens à l'exploitation ont représenté en 2011 **139,397 millions €**, dont 70,831 millions € au titre des mobilisations de soutien automatique et 68,565 millions € au titre des aides sélectives.

1/ Mobilisation de soutien automatiques à l'exploitation.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à l'exploitation (soutien mobilisé)	Établissements	690	102 655 €	70 831 840 €

Par ailleurs, le montant des **droits générés** (nouveaux droits acquis financés par les taxes) en 2011 s'élève à **67,948 millions €**, supérieur à la prévision (61,37 millions €) en raison de la fréquentation exceptionnelle constatée en salle en 2011 (216,63 millions d'entrées). Les droits générés en 2011, financés par les taxes fiscales de l'exercice 2011, ont été abondées en cours d'année, en décision modificative n° 3 au budget 2011 à hauteur de 4,22 millions € pour tenir compte du niveau élevé de fréquentation.

2/ les aides sélectives à l'exploitation, se sont élevées à **68,565 millions €.** Il s'agit des aides aux salles classées « art et essai » et des aides à la modernisation des salles, qui visent à maintenir des salles dans des zones insuffisamment desservies, notamment en zones rurales et en périphérie des grandes villes. Par ailleurs, les avances sur le soutien automatique ont représenté **44,312 millions €** d'engagements financiers en 2011.

Elles sont intégralement financées par le remboursement des avances versées lors des années précédentes, et par conséquent ne figuraient pas dans les prévisions initiales de l'action n° 4 qui ne concernaient que l'emploi des ressources fiscales.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à la modernisation des salles	Etablissements	79	131 821 €	10 413 865 €
Aides aux salles classées Art et essai	Etablissements	1 077	12 850 €	13 839 565 €
Avances sur le soutien automatique	Etablissements	142	312 057 €	44 312 117 €
			Total	**68 565 547 €**

Soutien sélectif à la diffusion du cinéma

Ces soutiens se sont élevés en 2011 à **27,681 millions €,** contre 26,823 millions € en prévision.

L'exécution 2011 des soutiens sélectifs intègre la seconde moitié de la subvention allouée à la Cinémathèque française (8,74 M€), dont la prise en charge par le fonds de soutien à la demande du Ministère de la Culture, est intervenue en gestion 2011. Ainsi, 19,741 M€ ont été versés à l'association.

Edition vidéo et VàD

Les soutiens à la vidéo et à la VàD ont représenté en 2011 **10,146 millions €**, dont 5,243 millions € au titre des mobilisations de soutien automatique et 4,903 millions € au titre des aides sélectives (contre 7,1 millions en prévision).

1/ Mobilisation de soutien automatiques à l'édition vidéo

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides automatiques à l'édition vidéo (soutien mobilisé)	Editeurs vidéo	20	262 188 €	5 243 750 €

Par ailleurs le montant des droits générés en 2011 s'élève à **3,847 millions €** (nouveaux droits acquis financés par les taxes) dans un marché de la vente de vidéo en recul en 2011. Le soutien automatique à la VàD n'ayant pu être mis en place en 2011, aucune génération de droit n'a pu intervenir à ce titre en 2011.

2/ Aides sélectives à la vidéo :

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Aides à l'édition de DVD	Editeurs vidéo	574	6 450 €	3 702 050 €
Aides à la VàD	Entreprises détenant un catalogue de droits VàD	32	37 531 €	1 201 000 €
			Total	**4 903 050 €**

Promotion du cinéma et des programmes audiovisuels en France et à l'étranger

Ces crédits ont représenté, en 2011, **26,142 millions €** (27,855 millions € en prévision) et ont financé des soutiens sélectifs :

1/ à la promotion du cinéma et de l'audiovisuel, pour un montant de **21,457 millions** € (22,255 millions € en prévision)

Le CNC apporte un soutien financier substantiel aux associations et festivals qui mènent des actions de promotion du cinéma et de l'audiovisuel et contribuent au rayonnement de ceux-ci aux niveaux national et international. Parmi les associations ainsi soutenues, on peut citer, pour le cinéma, Unifrance, le Festival international du film de Cannes, ainsi que les sélections parallèles de la Quinzaine des Réalisateurs et de la Semaine de la critique. Dans le domaine audiovisuel, sont subventionnés notamment TVFI, le Festival international des programmes audiovisuels (FIPA), ou encore le Festival du film d'animation d'Annecy.

Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Associations	127	non significative	21 457 129 €

2/ à l'exportation, pour un montant de **4,685 millions** € (5,6 millions € en prévision).

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Exportation du cinéma	Producteurs et exportateurs de films	340	10 218 €	3 474 085 €
Exportation de l'audiovisuel	Producteurs et distributeurs de programmes audiovisuels	634	1 910 €	1 211 074 €
			Total	**4 685 159 €**

➢ Action n° 4 *bis* : cinéma numérique

Nature	Prévisions pour 2011	Exécution 2011
Dépenses d'intervention	**72 558 000 €**	**32 521 574 €**

Ces crédits ont concerné :

1/ les **aides à la numérisation des salles** à hauteur de **22,399 millions d'euros**, dont

- **20,149 millions € d'aides aux salles** pour leur équipement numérique (433 écrans concernés pour un montant moyen d'aide de 46 535 €);
- **2,25 millions € de dotation** à l'**IFCIC** permettant de garantir les crédits bancaires contractés par les exploitants pour financer leur équipement numérique.

2/ la **numérisation des œuvres** à hauteur de **1,159 millions d'euros**, dont 1,001 million € concernant la numérisation des copies dans le cadre des dispositifs scolaire et 0,158 millions € au titre d'aide à la distribution de films inédits sur double support. La prévision pour 2011 incluait les aides à la numérisation des œuvres à hauteur de 61,97 millions €. Le dispositif d'aide, qui a été autorisé par la Commission européenne fin mars 2012 et dont l'articulation avec le Grand emprunt a été précisée depuis la réalisation de la prévision, n'est mis en œuvre que depuis le mois de juillet 2012 (date de la première commission d'attribution).

3/ les dépenses des archives françaises du film (AFF) concernant la restructuration du laboratoire numérique des archives françaises du film et l'inventaire national des films ainsi que le plan de restauration des films à hauteur **8,962 millions €**.

	Montant global
Plan de restauration et fonctionnement des AFF	6 512 792 €
Inventaire national des films français	1 319 351 €
Plateforme internet de référence sur le patrimoine	95 560 €
Conventions de restauration	40 000 €
Acquisition de collections	264 316 €
Rénovation du laboratoire numérique	511 296 €
Dépôt légal numérique	218 715 €
	8 962 032 €

➢ Action n° 5 : Autres soutiens aux industries cinématographiques et audiovisuelles

Nature	Prévisions pour 2011	Exécution 2011
Dépenses d'intervention	**28 046 000 €**	**29 739 939 €**

Ces crédits ont été destinés :

1/ au soutien à la production en région à hauteur de **15,681 millions €** (contre 15,5 millions € en prévision). Le CNC abonde les fonds dotés par les collectivités territoriales, destinés à financer la production de films de long et court métrage et de programmes audiovisuels. Les règles les régissant imposent un rapport minimum de 1 € de financement de l'Etat pour 2 € des collectivités territoriales, dans un plafond, pour la contribution de l'État, de 1 million € par région pour le volet cinéma et de 1 million € pour le volet audiovisuel.

Sont également soutenues au titre de ce dispositif les actions de la Commission nationale du film France (CNFF) et de ses bureaux locaux en faveur de la localisation territoriale des tournages.

	Bénéficiaires	Nb	Moyenne unitaire	Montant global
Fonds régionaux cinéma	Collectivités territoriales et locales	71	114 666 €	8 141 290 €
Ecriture et développement	*Collectivités territoriales et locales*	*10*	*20 500 €*	*205 000 €*
Production de court-métrage	*Collectivités territoriales et locales*	*33*	*65 074 €*	*2 147 433 €*
Production de long-métrage	*Collectivités territoriales et locales*	*26*	*221 687 €*	*5 763 857 €*
Aide aux associations	*Collectivités territoriales et locales*	*2*	*12 500 €*	*25 000 €*
Fonds régionaux audiovisuels	Collectivités territoriales et locales	32	235 640 €	7 540 784 €
Ecriture et développement	*Collectivités territoriales et locales*	*31*	*216 696 €*	*6 717 584 €*
Localisation des tournages	*Associations*	*1*	-	*822 900 €*
			Total	**15 681 774 €**

2/ au financement du fonds de garantie de crédits destinés au financement des productions cinématographiques et audiovisuelles de sociétés indépendantes, géré par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), pour un montant de 5,157 millions € (montant net des reversements de l'IFCIC). En 2011, la dotation nette totale du CNC à l'IFCIC, en incluant celle rattachée à l'action 4 *bis* (cf. infra) s'est élevée à 7,407 millions € et a permis à l'IFCIC de délivrer 234,2 millions € de garanties (soit un effet de levier de 32) pour un montant total de crédits mis en place de 477,6 millions €[1].

3/ au financement d'une subvention exceptionnelle à l'ENSMIS (Fémis) à hauteur de **0,855 millions €** destinée aux financements des investissements en équipement numérique (acquisition de caméras numériques, projecteurs 2K et HD, serveur spécialisé).

3/ à d'autres aides sélectives à hauteur de **2,887 millions €,** dont 1,3 millions € destinés à soutenir l'association « Commission supérieure et technique de l'image et du son » (CST) et 1,58 millions € destinés au fonds « *Images de la diversité* ».

4/ à la prise en charge de la contribution de la France aux programmes européens (« Eurimages », « Europa cinémas » et Média Desk) de **5,158 millions €** (dont 4,671 M€ au titre d' « Eurimages » et 0,487 M€ au titre des initiatives communautaires communes-MEDIA).

[1] Secteurs de la production cinéma, de la production audiovisuelle, de la distribution, de l'exploitation et des industries techniques et jeu vidéo depuis 2011

Prélèvement exceptionnel de l'Etat sur le produit des taxes

En 2011, 20 M€ ont été destinés au prélèvement exceptionnel de l'Etat.

➢ Action n° 6 : Fonction support

Nature	Prévisions pour 2011	Exécution 2011
Prélèvement pour frais de gestion	**41 987 000 €**	**41 987 000 €**

Ces crédits couvrent les charges liées à la gestion des soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, ainsi qu'à l'accomplissement par l'établissement de sa mission de règlementation du secteur.

En 2011, la gestion des soutiens et du CNC a été financée à hauteur de 69 % par le prélèvement pour frais de gestion et à hauteur de 31 % par les ressources propres.

Le taux prévisionnel des frais de gestion avait été fixé à 5,6 % en budget primitif 2011 ; en exécution, le taux effectif de prélèvement a représenté 5,2 %, compte tenu des plus-values de taxes enregistrées en 2011[1].

Le document de performance 2013 a été enrichi de nouvelles informations sur le budget de gestion du CNC. Voir supra :

- *Partie 1 – Présentation des prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013*
- *Partie 3 – Objectifs et indicateurs de performance / Objectif n° 9.*

[1] Le taux de ce prélèvement est fixé *a priori* au moment de l'adoption du budget primitif (pour 2011 : 5,6 % des recettes prévues). Le montant prélevé en valeur absolue ne varie pas par la suite.